

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex à Blainville

Numéro de dossier : 3211-21-014

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales	Lucie Ste-Croix Jacinthe Brisson Martin Breault Lucie Ste-Croix	2025-02-03	8
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Jean-Bastien Lambert Sonia Néron	2024-12-10	8
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des milieux humides	Vicky Bérubé Geneviève Dufour Tremblay Josée Michaud	2024-06-13	10
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles – Direction adjointe des 3RV-E	Frédéric Lessard Agathe Vialle	2024-06-18	14
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des lieux contaminés	Sylvie Chevalier Marie-Andrée Vézina	2024-06-11	14
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Bureau de la performance organisationnelle	Patrice Ruel Isabelle Simard	2024-07-26	3

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville	
Initiateur de projet	Stablex Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-21-014	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/12/08	
Présentation du projet : Stablex Canada inc. exploite depuis 1983 un centre de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles et de sols contaminés. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité avec les décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96. Des cellules d'enfouissement, situées à proximité du centre de traitement, sont requises afin d'y effectuer la disposition finale des matières traitées par le procédé « Stablex ». La capacité d'entreposage autorisée de la cellule d'enfouissement n° 6 est de 9 Mm ³ . Il reste 2,9 Mm ³ à enfouir dans le volume total 9 Mm ³ déjà autorisé par le MELCC dans le projet. Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 vise à éloigner la cellule des quartiers résidentiels situés à proximité, afin de minimiser les nuisances potentielles, ainsi que d'augmenter la durée de vie du site en augmentant la capacité d'enfouissement. Selon Stablex, l'agrandissement souhaité lui permettrait de poursuivre ses activités durant une période de temps additionnelle d'environ 20 ans, soit jusqu'aux environs de 2060, plutôt qu'aux environs de 2040 en cas de statu quo.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales	
Région	15 - Laurentides	
Région	Choisissez un élément.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Espèces de poissons capturées (Violet faunique)
• Référence à l'étude d'impact :	PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, 3.2.1 Solution no 1 : Statu quo, Critères environnementaux, p. 19
• Texte du commentaire :	L'omble de fontaine est mentionné comme espèce de poisson capturée. Or, celle-ci n'apparaît nulle part dans les différentes caractérisations présentées plus loin dans le document, ni dans les annexes. Quelle est la source de cette donnée?
• Thématiques abordées :	Espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles et la valeur écologique des milieux humides
• Référence à l'étude d'impact :	PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, Tableau 5-6 Valeur écologique des milieux humides répertoriés dans la zone d'inventaire du terrain de la Ville de Blainville, p. 91
• Texte du commentaire :	L'ensemble des observations d'espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, telles que celles de la salamandre à quatre orteils ou de la couleuvre verte, n'apparaît pas à tous les milieux humides concernés. Cette ligne du tableau devrait être révisée

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

et corrigée pour tous les milieux humides, afin de vérifier si cela influence leur valeur écologique.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Impacts et mesures d'atténuation pour les oiseaux

PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, 9.2.5 Oiseaux, p. 236

La période pour effectuer le déboisement devrait plutôt être du 1^{er} septembre au 15 avril, afin de respecter la période de nidification des oiseaux nicheurs et la période de reproduction des chauves-souris.

Impacts et mesures d'atténuations pour les amphibiens et reptiles

PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, 9.2.6 Amphibiens et reptiles p. 237

Le risque de mortalité des tortues et des couleuvres, dont la couleuvre verte et la couleuvre tachetée, des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, doit être pris en compte dans les impacts lors du déboisement et de l'aménagement du site. Des mesures d'atténuation doivent être proposées par l'initiateur à ce sujet. Par exemple, si les travaux de déboisement et d'aménagement n'ont pas lieu en période hivernale, la création d'aires de travail où les tortues et les couleuvres seraient exclues est à envisager. Pour ce faire, il faudrait aussi s'assurer de relocaliser, à l'extérieur de ces aires d'exclusion, l'ensemble des tortues et des couleuvres pouvant être présentes, selon la séquence d'aménagement des sous-cellules.

La connectivité de part et d'autre du chemin d'accès sera assurée par un seul ponceau. Celui-ci doit au minimum être surdimensionné pour être réellement utilisé par les différentes espèces.

Impacts et mesures d'atténuation pour les poissons et leurs habitats

PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, 9.2.7 Poisson et son habitat, p. 239-240

Une perte nette de 1,1 hectare d'habitat du poisson est prévue. Des mesures d'atténuation et de compensation devraient être proposées par l'initiateur à ce sujet, selon la séquence éviter-minimiser-compenser, pour répondre au principe d'aucune perte nette d'habitat faunique des Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Le risque de mortalité des poissons devrait être pris en compte dans les impacts lors de la destruction des fossés. Des mesures d'atténuation doivent être proposées par l'initiateur à ce sujet, par exemple la capture des individus et leur relocalisation dans le cours d'eau en aval.

Critère de sélection discriminant (Volet forestier)

PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, Tableau 3-1, p.31

Selon l'information contenue dans le tableau 3-1 « Comparaison des solutions de recharge pour aménager la cellule no 6 », l'impact sur le milieu forestier n'a pas été retenu comme critère de sélection discriminant au niveau de l'aspect environnemental. Pourtant, la préservation des milieux boisés est un enjeu important identifié dans l'étude d'impact à partir des données disponibles et des résultats de la pré-consultation. Il est donc demandé d'expliquer pour quelle raison les milieux boisés n'ont pas été retenus comme critère de sélection du site.

Bois et corridors forestiers métropolitains

PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, Cadre administratif et tenure des terres

Une section de la cellule 6 visée par le projet de réaménagement est identifiée comme faisant partie des bois et corridors forestiers métropolitains de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Selon le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM*, des efforts doivent être consentis pour protéger et mettre en valeur ces massifs. Bien vouloir indiquer comment cet élément peut être pris en considération dans l'étude d'impact.

Perte de superficie boisée

PR3.1 Étude d'impact - Volume 1- Évaluation de l'impact résiduel, p.229

Selon l'évaluation de l'initiateur du projet, l'impact résiduel sur les peuplements forestiers est jugé d'importance faible. L'information sur le taux de boisement de la municipalité régionale de comté n'est pas présentée. Il est demandé de fournir cette information. Il est important de rappeler que lorsque les superficies forestières boisées se retrouvent sous le seuil de 30% de la surface du territoire, il est démontré que cela entraîne une perte significative de biodiversité. Cet élément, dans le contexte du peu boisement des *basses-terres du Saint-Laurent*, pourrait avoir une influence sur l'impact résiduel qui est présentement qualifié comme étant faible.

Un plan de reboisement est prévu, ce qui contribue aux objectifs de niveau de boisement à l'échelle de la région. Cependant, le plan de reboisement vise une superficie de 32 hectares (ha) tandis que la perte de superficie forestière est évaluée à 54,7 ha. Les corrections afférentes doivent être envisagées.

Stade de développement des peuplements forestiers perdus

PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, Tableau 9-9 Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation du projet de réaménagement de la cellule no 6 (suite), p.261

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : Au tableau 9-9, il est indiqué que l'ensemble des pertes sont au stade de régénération. Or, selon la carte écoforestière, les peuplements perdus sont majoritairement au stade intermédiaire. Ce stade possède davantage d'attributs écologiques importants pour la biodiversité. Il est associé à un couvert forestier ayant atteint une certaine hauteur. Il est important du point de vue des préoccupations sociales et pour certaines espèces fauniques ou floristiques. Cet élément pourrait également affecter l'impact résiduel sur les peuplements forestiers qui est présentement jugé d'importance faible. L'impact résiduel peut-il être réévalué en prenant en compte cette information?
- Thématiques abordées : **Reboisement**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, Tableau 9-9 Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation du projet de réaménagement de la cellule no 6 (*suite*), p.261
- Texte du commentaire : Concernant le reboisement d'essences arborescentes totalisant 32 ha, le MFFP est disposé à fournir à l'initiateur du projet les critères à considérer dans l'établissement du plan de reboisement. Les recommandations sont jointes au présent avis. Il est demandé de signifier si ces recommandations seront considérées dans l'élaboration du plan de reboisement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice générale de la Direction de la planification et de la coordination	Original signé par Monia Prévost	2021/02/02
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Espèces de poissons capturées (Volet faunique)**
Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-2 (p.2).
• Référence à l'addenda : La réponse est satisfaisante.
- Thématiques abordées : **Espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles et la valeur écologique des milieux humides**
Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-9 (p.9-23).
• Référence à l'addenda : La réponse est satisfaisante.
- Thématiques abordées : **Impacts et mesures d'atténuation pour les oiseaux**
PR3.1 Étude d'impact - Volume 1, 9.2.5 Oiseaux, p. 236
La période pour effectuer le déboisement devrait plutôt être du 1^{er} septembre au 15 avril, afin de respecter la période de nidification des oiseaux nicheurs et la période de reproduction des chauves-souris. Cette information n'apparaît pas dans le document de réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle pourra cependant être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus rapidement possible.
- Thématiques abordées : **Impacts et mesures d'atténuations pour les amphibiens et reptiles**

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-40 (p.45-46).
• Texte du commentaire : La réponse est en partie satisfaisante. Concernant la relocalisation des couleuvres et des tortues, la mesure pourrait être recevable si elle est réalisée juste avant chaque phase de travaux de déboisement et d'excavation et qu'elle implique que les couleuvres et les tortues sont exclues des aires de travail et qu'elles ne peuvent pas y retourner pendant chaque phase de ces travaux.
Concernant le ponceau, il sera possible d'obtenir plus de précisions sur les mesures mises en place afin d'assurer la connectivité pour l'ensemble des amphibiens et reptiles, au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Cependant, plusieurs ponceaux pourraient être nécessaires, si celui proposé n'est pas satisfaisant. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus rapidement possible.
 - Thématiques abordées : **Impacts et mesures d'atténuation pour les poissons et leurs habitats**
• Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-41 (p.47-48).
• Texte du commentaire : La réponse est en partie satisfaisante. Le projet de relier les étangs MH-1, MH-2 et MH-6 (rétablir la libre-circulation du poisson) pourrait constituer une compensation recevable. Cependant, il faudrait s'assurer que l'habitat de remplacement ne modifie pas le drainage naturel des milieux humides adjacents. De plus, une colonne d'eau semblable à celle des habitats perdus, ainsi que la libre-circulation du poisson en découlant, devraient être assurées pour l'habitat de remplacement. Si le poisson n'est pas déjà présent dans ces étangs, il faudrait s'assurer que la création de cet habitat de remplacement ne vienne pas affecter négativement d'autres espèces d'amphibiens, comme la salamandre à quatre orteils. L'initiateur devrait aussi s'engager à ne pas perturber par la suite cet habitat de remplacement afin de permettre un rétablissement de celui-ci à long terme. Un suivi de ces aménagements devrait aussi être réalisé par l'initiateur. Ces précisions pourront être obtenues plus tard, au moment de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.
La description de l'habitat de remplacement à la section *Minimiser* mentionne le MH-3, un marécage arborescent selon la caractérisation transmise, au lieu du MH-06. Est-ce possible de préciser le MH visé? Cela pourra se faire au moment de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.
 - Thématiques abordées : **Impacts et mesures d'atténuation pour les poissons et leurs habitats**
• Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-42 (p.49).
• Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante.
 - Thématiques abordées : **Critère de sélection discriminant (Volet forestier)**
• Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-3 (p.2 et 3).
• Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante.
 - Thématiques abordées : **Bois et corridors forestiers métropolitains**
• Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-10 (p.23 et 24).
• Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante.
 - Thématiques abordées : **Taux de boisement**
• Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-34 (p.41 et 42).
• Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante.
 - Thématiques abordées : **Superficie du plan de reboisement**
• Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-35 (p.42).
• Texte du commentaire : Bien que la superficie totale prévue en reboisement ne vise pas une superficie équivalente à celle perdue (45 ha sur 54,7 ha), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) considère que l'effort est acceptable puisque des superficies supplémentaires ont été ajoutées depuis le dépôt initial de l'étude d'impact.
 - Thématiques abordées : **Impact résiduel relatif aux pertes forestières**
• Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-46 (p.52).
• Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante considérant qu'il y aura un reboisement progressif des sous-cellules.
 - Thématiques abordées : **Recommandations du MFFP pour un projet de reboisement**
• Référence à l'addenda : Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC. Réponse à la QC-47 (p.53).
• Texte du commentaire : Annexes 5 et 6.
Le MFFP est satisfait de constater que ses recommandations pour les deux projets de reboisement seront considérées. Dans sa forme actuelle, le projet de reboisement de la future cellule n° 6 nécessitera l'utilisation d'arbustes. Malgré le fait que le MFFP favorise le reboisement d'essences arborescentes, l'utilisation d'arbustes et d'arbres permettra de revégétaliser la cellule n° 6 qui comporte certaines contraintes.
- Ceci dit, parmi les balises qui concernent les essences arborescentes, veuillez fournir une confirmation que Stablex utilisera des essences longévives adaptées aux deux sites visés (le Sapin Baumier et le mélèze laricin ne sont pas les essences indigènes les plus longévives au Québec). Si ce critère ne peut être respecté, veuillez démontrer que les essences plus longévives ne sont pas adaptées aux sites. De plus, pour les deux sites de reboisement ciblés, veuillez confirmer qu'un suivi sur dix ans (un, quatre et dix ans) visant 80 % de plants survivants libres de croître sera établi dans le plan de reboisement (avec entretien et remplacement des arbres morts, si requis, durant ce temps).

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces précisions pourront être obtenues plus tard, au moment de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hughes Rompré	Ing.f., Direction générale secteur sud-ouest		2022/04/06
Sébastien Auger	Biogiste, Direction générale secteur sud-ouest		2022/04/06
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination	Original signé par Monia Prévost	2022/04/06

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Justification : Selon l'évaluation de l'initiateur du projet, l'impact résiduel sur les peuplements forestiers est jugé d'importance faible. L'exploitation de la cellule détruira 52 ha de peuplements forestiers, ainsi que 9,0 ha de milieux humides qui sont jugés de faible valeur écologique parce qu'ils sont associés à des fossés. L'emplacement projeté de la cellule comprend des marécages qui font l'objet, sur le territoire public, d'une zone de conservation de l'habitat de la salamandre à quatre orteils, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Cette zone de conservation est établie en vertu de l'Entente administrative sur la protection des espèces menacées et vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec. Le projet de relier les étangs MH-1, MH-2 et MH-6 pour rétablir la libre circulation du poisson constitue une compensation acceptable à condition que cet aménagement ne modifie pas le drainage naturel des milieux humides adjacents, dont ceux utilisés par la salamandre à quatre orteils. Au chapitre 11, Stablex s'est engagée à intégrer une mesure de suivi des milieux humides environnants pour s'assurer que la construction de la cellule et les travaux n'auront pas d'impact sur leur qualité, leur drainage, etc. Cette mesure est satisfaisante, telle que présentée.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Terroir et aux Affaires stratégiques		2023-06-29
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3b Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté												
L'initiateur entend respecter, dans la mesure du possible, les recommandations du MRNF en annexe (anciennement MFFP) par la mise en place d'un plan de reboisement (avec suivi des plantations) de 45 ha sur les 54,7 ha perdus (superficies forestières) par le projet de la cellule 6. Le plan de reboisement devra être soumis au MRNF pour commentaire avant la réalisation des travaux.													
Signature(s)													
<table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>Lucie Ste-Croix</td><td>Sous-ministre associée au Terroir et aux Affaires stratégiques</td><td></td><td>2024-05-22</td></tr><tr><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td></td><td>Cliquez ici pour entrer une date.</td></tr></tbody></table>		Nom	Titre	Signature	Date	Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Terroir et aux Affaires stratégiques		2024-05-22	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date										
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Terroir et aux Affaires stratégiques		2024-05-22										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										

Clause(s) particulière(s) :

3c Avis d'acceptabilité environnementale du projet

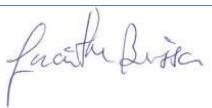
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
Comme mentionné dans l'avis du MFFP de 2021, le site de la cellule 6 de Stablex est situé en milieu boisé dont les peuplements sont à des stades intermédiaires de croissance. Certaines sections avaient été identifiées comme faisant partie des bois et des corridors forestiers métropolitains de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La CMM avait indiqué dans son <i>Plan métropolitain d'aménagement et de développement</i> que des efforts de protection et de mise en valeur devaient être consentis pour ces boisés. Par ailleurs, la superficie de boisement de la région de Blainville est faible. Lorsque celui-ci tombe sous le seuil de 30 %, cela entraîne une perte significative de la biodiversité locale. Le stade de développement des peuplements prévoit que plusieurs attributs écologiques pour la biodiversité y sont présents. Dans l'avis, le MFFP avait fait des recommandations concernant le reboisement en essences arborescentes pour compenser, du moins en partie, les pertes de superficies. À cet égard, l'initiateur avait fait une contre-proposition pour 45 ha, privilégiant des essences arbustives. Dans sa réponse en 2022, le MFFP avait suggéré certaines modifications, notamment concernant les essences et la durée du suivi de plantations. En 2024, l'initiateur du projet s'était engagé à respecter les recommandations du MRNF dans la mesure du possible.	
Enjeux Depuis, l'avis formulé en 2024, un projet d'acquisition par le gouvernement du Québec visé par le projet de l'initiateur serait en branle. Dans ce contexte, le changement de tenure rend les forêts qui s'y trouvent assujetties à la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> , au <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'Etat</i> , ainsi que les règles régissant le paiement des droits pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier et la transformation des bois. Habituellement, la valeur des bois sur pieds, mesurée en dollars par mètres cubes par essence récoltée, doit être versée à l'Etat. De plus, la destination des bois devenus commerciaux après l'acquisition du terrain par l'Etat doit être documentée. De plus, la manière dont seront disposés les résidus de coupes (branches, arbustes, arbres de taille non commerciale) doit également être documentée. Est-ce qu'il y aura enfouissement, déchiquetage ou brûlage des résidus ? L'engagement portant sur les impacts du projet sur la ressource forestière en terres publiques pris par le promoteur envers le ministère des Ressources naturelles et des Forêts demeure essentiel. Cet engagement a pour objectifs : de préserver la pérennité du milieu forestier ; d'assurer le renouvellement de la forêt, ce qui inclut notamment la considération des travaux de récolte et de reboisements, et enfin ; de maintenir l'ensemble des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques que procure la forêt à tous les utilisateurs, notamment les bénéfices relatifs à l'approvisionnement des usines de transformation du bois. Cet engagement doit normalement être pris avant l'obtention du permis d'intervention qui serait requis en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et doit comprendre minimalement les mesures que le promoteur s'engage à prendre pour compenser convenablement les impacts du projet sur la ressource forestière en terres publiques. Le site étant acquis par le gouvernement, il n'a pas fait l'objet d'investissements sylvicoles. Cependant, en en prenant possession, le gouvernement prend également possession du couvert forestier qui s'y trouve. L'aménagement du territoire à des fins de traitement de matières résiduelles dangereuses implique donc, après l'acquisition, une perte de superficie autrement productive. Ceci rehausse l'importance des travaux de reboisement qui avaient été convenus précédemment.	
Recommandations	

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

En plus des travaux de reboisement et de suivi déjà convenus, un permis d'utilité publique devra également être obtenu par l'initiateur du projet pour effectuer les travaux de récolte. Le MRNF est d'avis qu'il devra s'acquitter des droits de coupe, c'est-à-dire que la valeur marchande des bois sur pied devra être payée. Chaque mètre cube de bois récolté ou coupé doit être payé à l'État selon sa valeur, laquelle est déterminée par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Ces droits de coupe sont applicables aux bois achetés par les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement par la transposition des prix payés lors des ventes aux enchères.

La destination des bois commerciaux devra être documentée. De plus, il est demandé de documenter la manière dont seront disposés les branches et les arbres de taille non commerciale, s'il y a du brûlage des résidus ou du déchiquetage des résidus.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Biogliste/Adjoint exécutif		2025-01-31
Jacinthe Brisson	Directrice générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest		2025-01-31
Martin Breault	Sous-ministre associé aux opérations régionales		
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2025-02-03

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux (1)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville	
Initiateur de projet	Stablex Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-21-014	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/12/08	

Présentation du projet : Stablex Canada inc. exploite depuis 1983, un centre de gestion de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles et de sols contaminés. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité des décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96. Des cellules d'enfouissement, situées à proximité du centre de traitement, sont requises afin d'y effectuer la disposition finale des matières traitées par le procédé « Stablex ». La capacité d'entreposage déjà autorisée de la cellule d'enfouissement n° 6 correspond au volume résiduel permettant à Stablex d'atteindre la capacité d'enfouissement totale autorisée de 9 Mm3, soit environ 2,9 Mm3. Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 vise à éloigner la cellule des quartiers résidentiels situés à proximité, afin de minimiser les nuisances potentielles, ainsi que d'augmenter la durée de vie du site en augmentant la capacité d'enfouissement. Selon Stablex, l'agrandissement souhaité lui permettrait de poursuivre ses activités durant une période additionnelle d'environ 20 ans, soit jusqu'aux environs de 2060, plutôt qu'aux environs de 2040 en cas de statu quo.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	BDEI655

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : EFMVSRéférence à l'étude d'impact : BDEI 655Texte du commentaire : Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et sur les espèces exotiques envahissantes (EEE).	

RENSEIGNEMENTS FOURNIS EFMVS

Selon les inventaires réalisés en 2015 et en 2016 (observations : carte 3-3; annexe 4), la forêt couvre 54,7 ha de la superficie du terrain visé et les espèces de feuillus y sont majoritaires, spécialement l'érable rouge. Ces espaces boisés sont, notamment présents près des bâtiments d'entreposage d'explosifs et constituent des milieux naturels perturbés par les infrastructures, les remblais, les fossés et les chemins qui s'y trouvent. (EI p.24 et p.79)

Le demandeur a dressé la liste des espèces en situation précaire potentielles (tableau 5-7 p.104).

Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2015), 30 occurrences appartenant à 16 espèces floristiques à statut particulier ont été rapportées à proximité de la zone d'étude locale (tableau 5-7). Aucune de ces espèces à statut particulier n'a cependant été rapportée dans la zone d'étude locale, que ce soit par le CDPNQ ou des études antérieures réalisées dans la région (CIMA+, 2012). (EI p.103).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, janvier 2021), aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'est présente sur le site visé par le projet. Les inventaires sur le terrain (2015-2016) ont révélé que deux espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été observées à proximité du terrain, soit la woodwardie de Virginie et le millepertuis de Virginie. Les occurrences sont toutes hors de l'emplacement projeté pour la cellule no 6. De plus, on trouve sur le terrain quelques colonies de la matteucie fougère-à-l'autruche, une espèce vulnérable à la cueillette. (EI p.24).

La woodwardie de Virginie a été observée dans la zone de transition entre la tourbière minérotrophe MH-22 et le marécage arbustif MH-24. Au total, une douzaine de plants couvrent environ 3 m² sur une butte humide bordée d'une végétation arbustive dense.

Plusieurs occurrences de millepertuis de Virginie ont été notées dans les milieux humides MH-7, MH-22, MH-25 et MH-36, soit des tourbières minérotropes et un marécage arbustif. (EI p.103)

RENSEIGNEMENTS FOURNIS EEE

Selon les inventaires réalisés en 2015 et en 2016 (carte 3-3 et annexe 4), les EEE présentes dans la zone d'étude locale sont les suivantes : le roseau commun, le nerprun cathartique, le nerprun bourdaine, l'anthrisque des bois, le panaïs sauvage, la valériane officinale, l'alpiste roseau, la salicaire commune et l'hydrocharide grenouillette. Le roseau commun est bien implanté dans la zone d'étude locale.

La carte 3-3 est incomplète en ce qui concerne les EEE : il ne semble y avoir que deux espèces représentées, et elles ne sont pas identifiées. Toutefois, l'initiateur mentionne que le roseau commun est présent à chacune des stations où des EEE ont été observés. Ce sont surtout les secteurs perturbés par l'aménagement des bâtiments, des sentiers et des fossés qui ont été colonisés à plusieurs endroits par le roseau commun, formant des colonies de centaines d'individus ». (EI p.86)

ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'aménagement des accès, le déboisement, la circulation de la machinerie ainsi que les activités d'excavation constituent les principales sources d'impact sur les espèces floristiques à statut particulier pendant la construction et l'exploitation de la cellule no 6. (EI p.234)

À l'exception de la matteucie fougère-à-l'autruche, une espèce vulnérable à la cueillette, aucune espèce floristique n'a été identifiée sur le terrain visé pour l'aménagement de la cellule no 6 ni dans l'emprise du tronçon de chemin à aménager. En bordure du fossé bordant la limite nord-est du terrain, deux colonies d'espèces floristiques, soit la woodwardie de Virginie et le millepertuis de Virginie, ont été répertoriées lors des inventaires. (EI p.234)

Le demandeur précise qu'il :

- Identifiera clairement les colonies de woodwardie de Virginie et de millepertuis de Virginie situées à proximité du site projeté;
- Effectuera un suivi des colonies.

Le suivi de la colonie de woodwardie sera réalisé à trois reprises, soit un an avant le début de la construction, une fois pendant la construction et une fois lors de la fermeture de la sous-cellule située à proximité. Ce suivi est donc prévu à trois reprises sur un horizon maximal d'une quinzaine d'années. P.290

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EEE ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'utilisation d'engins de chantier ou de camions pendant la construction et l'exploitation de la cellule no 6 et du chemin d'accès sont des sources potentielles d'introduction ou de propagation des EEE. De manière naturelle, les sols mis à nu ou remaniés sont aussi particulièrement propices aux EEE, qui sont pour la plupart des espèces pionnières. (EI p.233)

L'initiateur du projet prévoit mettre en place les mesures d'atténuation suivantes :

- Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation;
- Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible. En effet, des colonies de roseau commun peuvent couvrir de grandes superficies et être difficiles à contourner sans créer des impacts plus grands ailleurs;
- Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun;
- Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté;
- Gérer les déblais d'excavation de façon à ne pas propager d'EEE;
- À la fin de l'exploitation d'une sous-cellule, ensemencer le plus rapidement possible, avec un mélange approprié (espèces indigènes) et adapté au milieu, la surface recouverte;
- Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne.

Dans son programme de suivi environnemental, l'initiateur ne prévoit pas un suivi spécifique aux EEE (p.282), mais il mentionne, dans le suivi des milieux humides, que les EEE y feront l'objet d'une attention particulière (p.289).

CONCLUSION EFMVS

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de cette composante. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

CONCLUSION EEE

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de cette composante. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Yann Arlen-Pouliot au 418 521-3907, poste 4463.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2021/01/18
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projet en matière de plantes exotiques envahissantes		2021/01/19
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		2021/01/26

Clause(s) particulière(s) :



AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Justification :

Le 1^{er} juin 2023, le MELCCFP a demandé à l'initiateur de procéder à une caractérisation des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EFMVS) afin de compléter les observations terrain recueillies en 2015-2016 et détaillées dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement (volume 1 et 2). L'initiateur a également été informé des divers outils développés afin d'évaluer la présence potentielle d'espèces floristiques en situation précaire sur le territoire du projet et les éléments importants à considérer lors de la réalisation d'inventaires d'espèces floristiques en situation précaire ont également été spécifiés à l'initiateur.

Une mise à jour de la caractérisation des milieux naturels a ainsi été transmise au MELCCFP en octobre 2023. Le volet des espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) y est abordé brièvement :

- L'initiateur vient préciser la liste des EFMVS répertoriées par le CDPNQ dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude sur la base des données les plus récentes.
- L'outil Potentiel v1.3.1 du CDPNQ a aussi été utilisé afin d'évaluer les EFMVS potentielles dans la zone d'étude.
- Les habitats préférentiels de ces espèces potentielles ne sont toutefois pas identifiés ni cartographiés dans la zone d'étude.
- Aucun inventaire exhaustif de la flore à statut particulier n'a été réalisé dans le cadre de la caractérisation de 2023, comme indiqué dans le rapport produit au terme de ces inventaires (section 4.7 de la page.53).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur la base de ces nouvelles informations, la DPEMN est d'avis que l'acceptabilité environnementale du projet dans sa forme actuelle (volet des EFMVS) est conditionnelle à l'obtention des éléments suivants :

Espèces désignées menacées ou vulnérables-

Comme aucun inventaire spécifique au volet EFMVS n'a été réalisé en 2023, la DPEMN a informé l'initiateur de la présence d'habitats potentiels de la goodyéria pubescente (*Goodyera pubescens*) dans la zone d'étude, une espèce désignée vulnérable en vertu de la LEMV. Un botaniste et une technicienne de la DPEMN, accompagné d'un employé d'ENGLOBE, ont réalisé une visite terrain le 15 novembre 2023. Cet inventaire avait pour but de balayer les habitats potentiels identifiés dans la zone d'étude pour la goodyéria pubescente. Cette espèce au feuillage persistant est observable à toutes périodes de l'année (sans couvert neigeux). Aucun spécimen de cette espèce n'a été observée.

La DPEMN souhaite rappeler que la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée (EFMV). Nous vous rappelons qu'en cas de découverte ultérieure d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts.

Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables-

- La DPEMN demande à l'initiateur **d'évaluer le potentiel de présence pour les autres espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables** en fonction des habitats observés pour l'ensemble des secteurs visés par le projet. Cette évaluation est particulièrement importante pour, notamment, le millepertuis de Virginie (*Hypericum virginicum*) et la woodwardie de Virginie (*Anchistea virginica*), deux espèces répertoriées en périphérie de la zone d'étude dans le cadre des inventaires de 2015-2016. La présence du carex folliculé (*Carex folliculata*) est également suspectée puisque plusieurs occurrences de l'espèce sont répertoriées en périphérie de la zone d'étude.
- La DPEMN demande à l'initiateur **de s'engager à réaliser l'inventaire de tous les habitats potentiels pour les espèces recherchées** par un balayage complet et à la bonne période phénologique et de préciser la méthode utilisée en fournissant notamment les informations suivantes : la période de réalisation des inventaires, le tracé ou la distribution des transects suivit lors de ces inventaires, une carte des habitats potentiels inventoriés et le nom des personnes ayant participé aux inventaires. Ces inventaires devront être réalisés avant le début des travaux dans la zone d'étude.
- Advenant la découverte d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans le cadre des inventaires réalisés avant les travaux de déboisement (visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE), **des mesures d'atténuation particulières devront être proposées et mise en œuvre en vue de limiter le plus possible les impacts du projet sur ces espèces. Le cas échéant, il est demandé à l'initiateur de transmettre un plan de mesures d'atténuation à la DPEMN pour commentaires avant les travaux.**

La DPEMN encourage la mise en place de mesures d'évitement pour contrer les effets sur les espèces susceptibles d'être désignées, d'autres mesures pourraient être proposées par l'initiateur si l'évitement n'est pas une option envisageable. Les engagements pris comme mesures d'atténuation particulières lors du dépôt de l'avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact (voir section 1 ci-haut) devront également être respectés.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste		2023-11-30
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2023-12-05
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Document consulté :

Demande d'engagements et d'informations complémentaires pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada Inc (section 8.2- Espèces floristiques; page 23-24).

Justification :

L'initiateur de projet (Stablex) a déposé ses réponses en lien avec les demandes d'engagements et d'informations complémentaires formulées par le MELCCFP, en mai 2024. Les questions QC-45 et QC-46 abordaient la composante des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Les réponses aux questions sont traitées de manière adéquate. Le projet est jugé acceptable, l'initiateur doit toutefois respecter ses engagements faces aux demandes préalablement formulées par la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV). **Quelques précisions sont apportées dans le but de mieux expliquer ces demandes. Celles-ci devront être considérées par l'initiateur.**

QC-45 :

L'initiateur s'est engagé à transmettre au MELCCFP une mise à jour de l'inventaire floristique pour identifier les habitats potentiels notamment ceux du Carex folliculé (*Carex folliculata*), du Millepertuis de Virginie (*Hypericum virginicum*) et de la Woodwardie de Virginie (*Anchistea virginica*).

Pour atteindre les objectifs de l'engagement exigé à la QC45, l'initiateur doit s'assurer de réaliser les étapes dans la séquence suivante (voir les informations détaillées lors de la première phase d'acceptabilité):

1- **Évaluer le potentiel de présence pour ces espèces (susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables)** en fonction des habitats observés pour l'ensemble des secteurs visés par le projet.

2- **Réaliser l'inventaire de tous les habitats potentiels identifiés pour les espèces recherchées** par un balayage complet et à la bonne période phénologique (voir ci-dessous) et de préciser la méthode utilisée en fournissant notamment les informations suivantes : la période de réalisation des inventaires, le tracé ou la distribution des transects suivit lors de ces inventaires, une carte des habitats potentiels inventoriés et le nom des personnes ayant participé aux inventaires.

À titre informatif, les périodes phénologiques optimales pour ces espèces sont les suivantes :

- Millepertuis de Virginie : août à septembre
- Woodwardie de Virginie : juin à octobre
- Carex folliculé : mi-juillet à début octobre

Advenant que la mise à jour des inventaires pour les espèces ciblées ci-haut ne soit pas disponible avant le début des travaux préparatoires sur le site (en raison des limitations actuelles d'accès au site), Stablex s'est engagé à transmettre au MELCCFP, pour approbation, une mise à jour du Plan de gestion de la végétation afin d'y inclure, si requis, des mesures d'atténuation additionnelles pour ces groupes d'espèces floristiques. **Il est recommandé de préciser, dans ce plan de gestion de la végétation, la localisation des travaux préparatoires et les superficies impactées par ces travaux.**

QC-46

L'initiateur s'est engagé à intégrer l'identification des colonies de woodwardie de Virginie et de millepertuis de Virginie situées à proximité du site projeté à son programme révisé de suivi des milieux humides. Il s'engage également à réaliser le suivi des colonies de ces espèces à trois reprises sur une période de 15 ans. Ces engagements sont conformes à ceux demandés lors du dépôt de l'avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact.

La DEFLMV réitère qu'advenant la découverte d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans le cadre des nouveaux inventaires exigés, des mesures d'atténuation particulières devront être proposées et mises en œuvre en vue de limiter le plus possible les impacts du projet sur ces espèces. Le cas échéant, il est demandé à l'initiateur de transmettre un plan de mesures d'atténuation à la DEFLMV pour commentaires avant les travaux.

Nous vous rappelons que tous spécimens d'une espèce désignée vulnérable sont protégés en vertu de la loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV), ainsi toute mutilation des spécimens constitue une infraction en vertu de l'article 16 de cette même loi. En cas

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

de découverte ultérieure d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts, la DEFMV devra être informée et consultée rapidement dans la confirmation de ce scénario.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste	<i>Jean-Bastien Lambert</i>	2024-05-21
Michèle Dupont-Hébert	Directrice (p.i.)	<i>Michèle Dupont Hébert</i>	2024-05-21

Clause(s) particulière(s) :

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Documents consultés :

1. Englobe (décembre 2024), Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex à Blainville- Évaluation du potentiel de présence des espèces en situation précaire. Carte de l'annexe C) - Effort d'inventaire dans les habitats potentiels des espèces floristiques à statut précaire susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude : carex folliculé (*Carex folliculata*); millepertuis de Virginie (*Hypericum virginicum*); et woodwardie de Virginie (*Anchistea virginica*).
2. AtkinsRéalis (novembre 2024), Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex à Blainville- Déboisement cellule 6 - vue en plan. Dessin n° 701793-2005.
3. AtkinsRéalis (novembre 2024), Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex à Blainville- Déboisement chaînage 0+780 à 1+360 - vue en plan. Dessin n° 701793-2004.
4. AtkinsRéalis (novembre 2024), Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex à Blainville- Arrangement général du site – vue en plan. Dessin n° 701793-2002.
5. Englobe (2023). Tracés GPS enregistrés dans le cadre des inventaires. Figure : Track_Stablex_1_4_août_2023.

Justifications :

L'initiateur de projet (Stablex) a déposé ses réponses en lien avec les demandes d'engagement et d'information complémentaires formulés par le MELCCFP lors de la 2^e consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet. Les cartes et plans déposés par l'initiateur de projet sont adéquats et sont conformes aux éléments demandés pour l'évaluation des habitats potentiels et pour l'effort d'inventaire. Le projet est ainsi jugé comme acceptable en lien avec le volet des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS).

Comme demandé, l'initiateur a transmis au MELCCFP une carte permettant d'identifier les habitats potentiels du carex folliculé (*Carex folliculata*), du millepertuis de Virginie (*Hypericum virginicum*) et de la woodwardie de Virginie (*Anchistea virginica*). Cette carte permet de visualiser l'emplacement des habitats potentiels pour l'ensemble des secteurs visés par le projet, en superposition avec les tracés GPS enregistrés lors des inventaires d'août 2023. Le balayage des habitats potentiels est jugé comme adéquat même si certaines sections n'ont été balayées que partiellement lors de ces inventaires floristiques. D'autres inventaires ont eu lieu dans la zone d'étude en 2023 (ex. : caractérisation des milieux humides et terrestres) et les biologistes attitrés à leur réalisation disposaient de la liste des espèces floristiques identifiées comme potentielles. La couverture des habitats potentiels a donc été considérablement augmentée grâce au cumul des divers inventaires réalisés. Aucun inventaire floristique supplémentaire visant les espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables n'est ainsi exigé pour l'analyse d'acceptabilité du projet à cette étape-ci.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappelons que Stablex a réitéré son engagement à transmettre au MELCCFP, pour approbation, une mise à jour du Plan de gestion de la végétation afin d'y inclure, si requis, des mesures d'atténuation additionnelles pour ces groupes d'espèces floristiques. Le plan de gestion de la végétation sera déposé au moment de la demande d'autorisation ministérielle. La localisation des travaux préparatoires (déboisement) est précisée dans les plans remis en intrants en novembre 2024.

Nous vous rappelons que tous spécimens d'une espèce désignée vulnérable sont protégés en vertu de la loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV), ainsi toute mutilation des spécimens constitue une infraction en vertu de l'article 16 de cette même loi. En cas de découverte ultérieure d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts, la DEFLMV devra être informée et consultée rapidement dans la confirmation de ce scénario.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste	<i>Jean-Bastien Lambert</i>	2024-12-10
Sonia Néron	Directrice	<i>Sonia Néron</i>	2024-12-10
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville	
Initiateur de projet	Stablex Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-21-014	
Dépôt de l'étude d'impact	2020-12-08	
Présentation du projet : Stablex Canada inc. exploite, depuis 1983, un centre de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles et de sols contaminés. Cette exploitation est réalisée en conformité des décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96. Des cellules d'enfouissement, situées à proximité du centre de traitement, sont requises afin d'y effectuer la disposition finale des matières traitées par le procédé « stablex ». La capacité d'entreposage de la cellule d'enfouissement n° 6 actuelle correspond au volume résiduel permettant à Stablex d'atteindre la capacité d'enfouissement totale autorisée de 9 Mm3, soit environ 2,9 Mm3. Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 projetée vise à éloigner la cellule des quartiers résidentiels, ainsi que d'augmenter la capacité d'enfouissement. Selon Stablex, l'agrandissement souhaité lui permettrait de poursuivre ses activités durant une période additionnelle d'environ 20 ans par rapport à la cellule n° 6 actuelle.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCCFP	
Direction ou secteur	Direction des milieux humides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Central	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Suivi environnemental des milieux humides entourant les sites concernés
- Référence à l'étude d'impact : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Texte du commentaire : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, [des mesures d'atténuation ou de suivi](#).

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Les impacts sur l'état des milieux humides adjacents au site d'exploitation de la cellule 6 proposé par l'entreprise Stablex doivent être minimisés afin de préserver les fonctions écologiques de ces milieux, leur pérennité et leur intégrité, dans la mesure du possible. Outre le rôle d'habitat des espèces, de régulation hydrologique, de captage des sédiments, de diminution de l'impact des vents et du soleil, de contribution au paysage, l'une des fonctions écologiques importantes à préserver est celle de puit de carbone. Le maintien de cette fonction est assuré par une productivité élevée de la végétation et une décomposition lente dans les sols. Cette différence entre production et décomposition est conditionnelle à la présence d'une hydrologie typique, de communauté végétale spécifique riche en bryophytes ou en herbacées et de l'intégrité physique et chimique du sol organique. Finalement, la position physiographique en tête de deux bassins versants des milieux humides adjacents leur confèrent une importance élevée dans la régulation des débits des milieux hydriques qu'ils alimentent. La vigilance dans la préservation de l'intégrité hydrologique est requise.

Mesures d'atténuation

Parmi les mesures d'atténuation proposées pour minimiser les impacts se trouvent la pose d'une membrane imperméable sous la route d'accès, empêchant l'eau sur le site d'entreposage de contaminer les milieux environnants et minimiser le drainage de surface. Une seconde mesure consiste à mettre en place un dispositif de contrôle du niveau d'eau des fossés de déviations autour du site recueillant les eaux de ruissellement. La gestion de l'eau des fossés permettra de freiner le drainage des milieux humides et, s'il y a lieu de rejeter de l'eau dans le milieu humide à des fins d'alimentation en eau. Pour cette dernière mesure, une attention particulière est à prévoir quant à la qualité d'eau des fossés de contour et sa teneur en éléments chimiques (autres que des contaminants). En effet, l'eau des fossés pouvant rejoindre les milieux humides adjacents pourrait induire une toxicité pour certaines espèces végétales adaptées aux tourbières, notamment les bryophytes, et/ou perturber l'équilibre physico-chimique fragile des tourbières ouvertes habituellement alimentées principalement par les eaux de pluie.

Suivis des milieux humides adjacents

Le demandeur qualifie les milieux humides adjacents comme des milieux à haute valeur écologique. Il propose trois campagnes de suivi du cortège floristique, avant les travaux, pendant les travaux et après les travaux (sur un horizon allant jusqu'à 15 ans). La Direction des milieux humides (DMH) juge insuffisant le suivi proposé dans les milieux

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

humides adjacents.

Un suivi de quatre indicateurs de façon récurrente et sur une plus longue période que proposé par le demandeur apparaît justifié pour bien mesurer les effets des aménagements proposés. Les impacts des travaux sur les milieux humides adjacents pourront être connus rapidement. Dans le cas où la réponse du milieu à l'aménagement se fait à plus long terme, le demandeur sera en mesure de le détecter seulement par un suivi sur plusieurs années. Ainsi, un suivi de l'intégrité des milieux humides adjacents, notamment ceux ouverts et boisés, est proposé afin de pouvoir réagir s'il y a des changements observés et de mettre en place des mesures correctives appropriées rapidement. Un suivi du cortège floristique est l'un des éléments à surveiller à court terme, mais les changements dans les communautés végétales à la suite d'une perturbation indirecte, telle qu'une modification d'usage dans la zone périphérique (zone contributive ou aire d'alimentation), sont parfois longs à être observés.

La DMH propose un suivi de plusieurs indicateurs dont les changements sont observables à une échelle temporelle étendue. Spécifiquement, des indicateurs de végétation, d'hydrologie, de chimie de l'eau et de l'intégrité des sols seront proposés dans le cadre d'une démarche intégrée de suivi.

Chaque indicateur sélectionné vise les objectifs généraux suivants :

- Végétation : s'assurer que les communautés végétales des milieux humides ouverts, particulièrement, ne deviennent pas forestiers
- Hydrologie : s'assurer que le bilan hydrique et l'alimentation des milieux humides environnants demeure le même ou suffisant pour permettre un maintien des milieux concernés.
- Chimie de l'eau : éviter la contamination des milieux humides adjacents et détecter les changements en alimentation en eau.
- Intégrité des sols : éviter des changements physiques comme l'affaissement (ou subsidence) des sols organiques

Le plan d'échantillonnage proposé s'appuie sur différentes sources d'informations scientifiques et protocole de recherche (entre autres Price et coll. 2023, Lachance et coll. 2021, Sprecher 2008). La disposition des transects pour le suivi s'inspire d'un projet du MTMD pour la route 132 en Haute-Côte-Nord qui fait l'objet d'un décret gouvernemental et d'un suivi en collaboration avec des chercheurs de plusieurs universités. Ce projet n'est pas complété, mais certains documents pertinents pourraient être transmis à la demande. Un accompagnement du même genre pourrait générer un partenariat intéressant pour évaluer les résultats des suivis et les actions à prendre par la suite, comme des actions correctives.

Le plan général d'échantillonnage consiste à établir quatre secteurs situés dans les milieux humides autour du site d'exploitation de la cellule 6 de Stablex. Étant donné la proximité des milieux ouverts qui pourraient être affectés par le projet, deux secteurs situés vers le nord-est et deux autres vers le nord-ouest sont ciblés. Pour chaque secteur étudié, un groupe de trois transects perpendiculaires au site d'exploitation sont prévus, pour un total de douze transects (voir la figure de la section tableau de ce document). Tous les transects mesurent 300 m de longueur et sont séparés par 50 à 75 m, selon la structure de la végétation (cibler une proportion d'environ 75% des parcelles en milieu ouvert et 25% des parcelles en milieu boisé). Le positionnement de chacune des parcelles d'échantillonnage et piézomètres (X, Y, Z, déterminés à l'aide d'une station d'arpentage et marqué par une tige de métal dûment identifiée et visible) se fait le long de ces transects et est décrit plus spécifiquement dans les sections suivantes. La durée du suivi proposée s'échelonne sur une période minimale de 15 ans étant donné que la cellule 6 sera en opération 40 ans, donc jusqu'en 2065, que l'aménagement du site se fera progressivement et que les effets peuvent être décelés à long terme. À noter qu'une surveillance des mesures correctives, le cas échéant, peut être intégrée aux suivis proposés ici. Un échéancier type est présenté dans la section tableau de ce document.

Finalement, les mesures correctives prévues par le demandeur risquent de ne pas être suffisantes pour assurer la pérennité des milieux humides adjacents, notamment dans le maintien des fonctions écologiques actuelles. La DMH demande que les engagements du demandeur en ce qui concerne les mesures correctives soient plus explicites et mieux planifiés. Il existe des exemples de restauration écologique novatrice qui peuvent être une avenue dans le cas où celles proposées demeurent inefficaces en raison de la complexité de l'écosystème.

Un accompagnement par une firme spécialisée ou un projet de recherche universitaire comme dans le projet du MTMD pour la route 132 en Haute-Côte-Nord est une avenue intéressante pour évaluer les résultats des suivis et les actions à prendre par la suite, comme des actions correctives.

1. Suivi de la végétation :

But spécifique du suivi :

Suivre l'évolution des communautés végétales à différentes distances du site d'exploitation afin de détecter des changements suggérant notamment un passage d'un milieu humide vers un milieu terrestre, ou d'un milieu humide

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ouvert vers un milieu fermé, et de la colonisation par des espèces végétales envahissantes.

Méthodes suggérées :

- Établir une série de parcelles permanentes à des distances prédéterminées pour chaque transect (5 m du fossé de drainage (dérivation), 25 m, 50 m, 75 m, 100 m, 200 m et 300 m).
- Les relevés de végétation devraient être faits selon une méthode d'inventaire floristique reconnue et utiliser les classes de recouvrement Braun-Blanquet. De plus, les relevés de végétation doivent inclure la strate muscinale à l'espèce.
- La fréquence de suivi suggéré est la suivante : un inventaire avant le début des travaux, après la première année, et ensuite aux 3 ans jusqu'à la fin de l'engagement (minimum de 15 ans)
- Un rapport évolutif tenant compte des données précédentes est à remettre après chaque campagne d'échantillonnage pour la végétation et doit inclure des recommandations de travaux correctifs s'il y a lieu.

Attentes ou seuils déclencheurs s'il y a lieu :

La réponse de la végétation aux perturbations à proximité du milieu humide sera visible à moyen et long terme selon la distance. Les premiers impacts visibles sur les communautés végétales sont la diminution de la microtopographie (les buttes s'affaissent) et une diminution en recouvrement muscinal (bryophytes) ou un changement vers des espèces de bryophytes plus généralistes. Les nouvelles conditions hydrologiques permettent la croissance des arbustes et des arbres et des espèces exotiques envahissantes (par le recrutement ou par l'élargissement des colonies d'individus déjà établies). L'afforestation des tourbières ouvertes contribue à abaisser encore plus le niveau d'eau et une accélération de mise en place du couvert forestier se produit. Ainsi, une diminution du couvert muscinal, même minime, et l'apparition de plantules d'arbres et d'arbustes devraient être un signe précurseur d'un impact élevé.

Mesures correctives s'il y a lieu :

Maintenir l'eau à l'intérieur du milieu humide en empêchant le drainage direct et indirect. Arracher les plantules d'espèces arbustives et arborescentes et contrôler les espèces exotiques envahissantes.

Références

- Lachance, D., G. Fortin et G. Dufour Tremblay (2021). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2021, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne], <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf>.
- Lindsay, R. Birnie, R. et Clough, J. 2014. Impacts of Artificial Drainage on Peatland. IUCN UK Committee Peatland Programme Briefing Note No. 3. [En ligne], [Briefings | IUCN UK Peatland Programme \(iucn-uk-peatlandprogramme.org\)](http://iucn-uk-peatlandprogramme.org)

2. Suivi de l'hydrologie

But spécifique du suivi :

Mesurer les impacts des travaux, des mesures d'atténuation prévues et des installations tels le fossé de déviation, les chemins d'accès et l'effet du pompage sur le niveau d'eau des milieux humides adjacents et de son système d'alimentation en eau.

Méthodes suggérées

- Pour chaque groupe de transect, une série de quatre nids (grappe) de piézomètres doivent être mis en place à des distances prédéterminées soit à 5 m, 25 m, 100 m et 200 m. Les piézomètres doivent vérifier l'approvisionnement en eau à trois différentes profondeurs dans le sol organique et à une profondeur dans le dépôt minéral sous-jacent si possible.
- Un suivi de niveau d'eau et de température dans un puits supplémentaire crépinés sur toute la longueur pour chaque nid de piézomètre est requis. Des essais de perméabilité à charge variable devront être réalisés dans l'ensemble des piézomètres afin de déterminer la conductivité hydraulique.
- La fréquence de suivi suggéré est la suivante : un suivi en continu des niveaux d'eau et de la température allant de l'année avant le début des travaux jusqu'à l'an 6. La poursuite au-delà de cette échéance est recommandée s'il y a encore des variations marquées (ou tendance à l'assèchement). La mesure de la conductivité hydraulique devra se faire annuellement jusqu'à l'an 6 également.
- Un rapport évolutif tenant compte des données précédentes est à remettre annuellement et doit inclure des recommandations de travaux correctifs s'il y a lieu. Advenant des travaux correctifs, évaluer l'effet sur les données hydrologiques.

Attentes ou seuils déclencheurs s'il y a lieu :

La réponse de l'hydrologie aux perturbations à proximité du milieu humide sera visible à court et moyen terme. Les

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

données prises avant les travaux serviront de référence pour évaluer les résultats après les travaux. Les données météorologiques devront être considérées dans les analyses (précipitations et températures dans les normales ou non). Un abaissement moyen du niveau d'eau du milieu humide adjacent est à prévoir à la suite des travaux à proximité. Une baisse significative moyenne en deçà des données de référence ainsi qu'une amplitude marquée et significative dans les variations de niveaux d'eau devrait mener à des mesures correctives.

Références:

- Bourgault M-A, Larocque M, Garneau M, Roux M. Quantifying peat hydrodynamic properties and their influence on water table depths in peatlands of southern Quebec (Canada). *Ecohydrology*. 2018; 11:e1976.
<https://doi.org/10.1002/eco.1976>
- Minesota Board of Water and Soil Resources. 2013. Hydrologic Monitoring of Wetlands (Supplemental Guidance). St-Paul MN 45 p.
- Price, J. S., McCarter, C. P. R., & Quinton, W. L. 2023. Groundwater in peat and peatlands. The Groundwater Project. doi.org/10.21083/978-1-77470-015-0.
- Sprecher, S.W. 2008. Installing monitoring wells in soils (Version 1.0). National Soil Survey Center, Natural Resources Conservation Service, USDA, Lincoln, NE.
- U. S. Army Corps of Engineers. 2005. "Technical Standard for Water-Table Monitoring of Potential Wetland Sites," WRAP Technical Notes Collection (ERDC TNWRAP-05-2), U. S. Army Engineer Research and Development Center, Vicksburg, MS.

3. Suivi qualité d'eau

But spécifique du suivi :

Détecer les changements en alimentation en eau des milieux humides et une potentielle contamination des eaux

Méthodes suggérées

- Pour chaque nid (grappe) piézométrique, des campagnes de prélèvements et d'analyse de qualité d'eau (suivi physicochimique) doivent être planifiées périodiquement. Les éléments analysés proposés sont les cations majeurs (Ca²⁺, K⁺, Mg²⁺, Na⁺), les anions majeurs (HO₃⁻, Cl⁻, SO₄²⁻), les formes d'azotes (N/NO₃⁻, NH₄⁺), le phosphore, le pH, la conductivité, le potentiel d'oxydoréduction et le carbone organique et inorganique dissous. Une mesure complémentaire de la conductivité hydraulique et du pH de l'eau à différentes profondeurs est proposée afin d'estimer l'hydroconnectivité avec l'eau souterraine et, s'il y a lieu, les changements d'alimentation en eau et la qualité physique des sols.
- S'il est planifié de mettre des points de rejets d'eau dans les milieux humides, la DMH suggère des analyses chimiques au préalable afin de prévenir la mortalité des bryophytes et des changements dans les processus naturels associés aux milieux humides.
- La fréquence suggérée est de trois fois par année (printemps, été et automne) pendant la saison de croissance pour les 6 premières années, et ensuite être prévue de pair avec les inventaires de végétation.
- Un rapport éolutif tenant compte des données précédentes est à remettre annuellement et doit inclure des recommandations de travaux correctifs s'il y a lieu.

Attentes ou seuils déclencheurs s'il y a lieu :

Les données prises avant les travaux serviront de référence pour évaluer les résultats après les travaux. Les échantillons pris dans les piézomètres à 300 m peuvent également servir de référence si aucun changement significatif n'est détecté. La réponse de la chimie de l'eau aux perturbations à proximité du milieu humide sera visible à court et moyen terme selon la distance du site d'échantillonnage. L'évaluation de certains paramètres permettra d'établir la provenance de l'eau alimentant les milieux humides et des changements s'il y a lieu. Un changement dans les concentrations en éléments chimiques contenus dans l'eau indique une modification dans les approvisionnements en eau et dans les communautés microbiennes. Des modifications dans les processus d'accumulation de tourbe (sol organique) peuvent en découler. Ainsi, l'évolution de certains éléments chimiques dans l'eau de façon significative devrait mener à des mesures correctives.

Références:

- Andersen R., Rochefort L., Landry J. 2011. La chimie des tourbières du Québec : une synthèse de 30 années de données. *Le Naturaliste canadien* 135(1): 5-14.
- Bourbonnierre, R.A. 2009. Review of Water Chemistry Research in Natural and Disturbed Peatlands , *Canadian Water Resources Journal*, 34:4, 393-414, DOI: 10.4296/cwrij3404393

4 Qualité physique des sols

But spécifique du suivi:

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Déetecter les changements physiques des sols tels que l'affaissement (subsidence) et l'accélération de la décomposition des sols organiques.

Méthodes suggérées

Pour chaque groupe de transect, en choisir un où sera déployé un suivi de subsidence de tourbe à proximité des parcelles d'inventaire de la végétation et des nids de piézomètres.

Deux types de suivi sont suggérés :

- Suivi avec prise de données sur le terrain :

- Un suivi avec une tige fixe insérée profondément dans le sol avec ancrages et prises de mesures de la hauteur du sol. Le suivi devrait se faire à chaque parcelle permanente de végétation le long d'un transect.
- Ce suivi permettra de faire des mesures des qualités physiques de la tourbe : échantillonner la tourbe à différentes profondeurs et vérifier les propriétés physiques de la tourbe telles que la décomposition et de la masse volumétrique
- La fréquence proposée est en concordance avec les relevés de végétation, soit une prise de donnée avant le début des travaux, après la première année, et ensuite aux 3 ans jusqu'à la fin de l'engagement (minimum de 15 ans).

- Suivi par analyse topographique LiDAR

- Comparaison dans le temps avec les produits dérivés du LiDAR (élévation, topographie, ombre) et calcul de perte de sols s'il y a lieu (voir Regan et coll. 2019).
- Un rapport évolutif tenant compte des données précédentes est à remettre annuellement et doit inclure des recommandations de travaux correctifs s'il y a lieu.

Attentes ou seuils déclencheurs s'il y a lieu :

Le drainage en périphérie pourrait provoquer un affaissement du sol organique à court et moyen terme et une dégradation des caractéristiques physiques de la tourbe à moyen et long terme. Les changements dans la porosité de la tourbe due à la subsidence ont des conséquences graves dans les mouvements de l'eau dans les sols.

Hydrologiquement, une boucle de rétroaction négative accélère le drainage, vu le poids du sol qui s'effondre sur lui-même. Les communautés végétales subissent les conséquences de cette transformation à plus long terme, notamment par de l'afforestation. L'état initial des caractéristiques naturelles d'un sol organique est difficile à restaurer. Prévenir la subsidence est fortement recommandé dès qu'elle est détectée. Des mesures correctives pour empêcher le drainage périphérique et souterrain des milieux humides doivent être prévues.

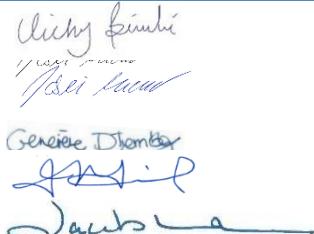
Références :

Price, J. S., McCarter, C. P. R., & Quinton, W. L. (2023). Groundwater in peat and peatlands. The Groundwater Project. doi.org/10.21083/978-1-77470-015-0.

Regan, S., Flynn, R. Gill, L., Naughton, O. et Johnson, P. 2019. Impacts of groundwater drainage on peatland subsidence and its ecological implications on an Atlantic raised bog. Water Ressources Research, 55:6153-6168.

van Asselen, S., Erkens, G. et de Graaf, F. 2020. Monitoring shallow subsidence in cultivated peatlands. Proc. IAHS, 382: 189-194.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vicky Bérubé Geneviève Dufour Tremblay Josée Michaud Isabelle Bergeron Jean-Pierre Laniel Jacob Martin-Malus	Biogiste, Chargée de projet Biogiste, Chargée de projet et conseillère experte Directrice des milieux humides DG-DGEEMV BSMA-BFP		2024-02-09

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Deuxième avis d'acceptabilité environnementale du

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

La Direction des milieux humides (DMH) a été sollicitée en février 2024 par la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DEEPT) pour produire un premier avis sur la proposition des mesures de suivis des milieux humides adjacents au site potentiel d'exploitation de la cellule 6 de l'entreprise Stablex (ci-après milieux humides adjacents), et non sur les pertes de milieux humides occasionnées directement par le projet. Ce deuxième avis donne suite au premier suivant les engagements proposés par Stablex le 24 avril 2024 et le 3 juin 2024. Ce deuxième avis de la DMH concerne les mesures de suivi et non le projet lui-même.

Les milieux humides adjacents au site se qualifient comme présentant une haute valeur écologique. Une grande partie de ces milieux humides ont notamment été identifiés comme un territoire d'intérêt dans l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent (Jobin et coll. 2019). Cette analyse a permis d'établir le caractère d'intérêt régional du site en analysant plusieurs critères dont la contribution des fonctions des milieux humides du site, la présence de fragment forestier d'importance, de friches et de milieux hydriques. Les milieux humides adjacents sont également été reconnus comme des milieux naturels d'intérêts métropolitain dans la version en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels (Contrôle intérimaire (RCI) concernant les milieux naturels - Communauté métropolitaine de Montréal). Les éléments pertinents provenant du plan régional des milieux humides et hydriques déposé au MELCCFP et en cours d'analyse, par la MRC Thérèse-de-Blainville, pourront également alimenter l'analyse.

La nature des activités prévues par l'entreprise Stablex sur son site d'exploitation pose un risque sur la pérennité des milieux humides adjacents, notamment par des changements dans l'hydrologie, les communautés végétales et microbiennes, la chimie de l'eau et la qualité des sols, se traduisant subséquemment par une capacité réduite à accomplir certaines fonctions écologiques. Ces activités incluent l'excavation à proximité à une profondeur sous le niveau des milieux humides, l'enfouissement de matière dangereuse et sols contaminé, le pompage d'eau, la circulation de camions lourds et l'importation de quantité appréciable d'argile et de bentonite. Le suivi des impacts est essentiel pour identifier rapidement d'éventuels impacts et guider les actions à entreprendre pour contribuer à l'acceptabilité du projet. En ce sens, dans son premier avis, la DMH a jugé incomplet le plan des mesures préventives et correctives prévu par Stablex et insuffisantes les mesures de suivis des milieux humides adjacents.

Mesures préventives et correctives

Afin de minimiser les impacts des activités de Stablex, cette dernière a proposé la mise en place de trois mesures préventives :

- la mise en place graduelle d'une paroi verticale étanche en bentonite s'insérant dans la couche d'argile sous-jacente afin d'empêcher le drainage supplémentaire de la nappe libre sous les milieux humides adjacents;
- la pose d'une membrane étanche sous la chaussée de la route entourant le site afin de prévenir la contamination des eaux provenant du site d'exploitation et des camions en circulation;
- la mise en place d'un dispositif régulant le niveau d'eau dans le fossé entre la route et les milieux humides adjacents afin de maintenir un niveau d'eau adéquat.

L'initiateur du projet confirme que les eaux de ruissellement du chantier et les lixiviats seront évacués du site sans contact avec les eaux des milieux humides adjacents. Dans sa réponse aux engagements et demandes d'information datant du 24 avril 2024 et du 3 juin 2024, Stablex s'engage à fournir, lors de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22, paragraphe 4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une description plus détaillée de ces mesures préventives, des buts visés et des attentes quant à leur mise en place.

L'efficacité de ces mesures préventives n'a pas été démontrée par Stablex autrement que par des modélisations d'ingénierie. L'entreprise n'a pas fourni de preuves certifiant l'efficacité de ces mesures, ou des moyens de les évaluer qui seraient basés sur des observations terrains et des protocoles de mesures éprouvés scientifiquement. La DMH a ainsi recommandé un plan de mesures correctives plus détaillé advenant le constat d'impacts négatifs sur les milieux humides adjacents à la suite des activités de Stablex. Ce plan doit contenir minimalement des seuils déclencheurs pour entraîner des mesures correctrices selon le type de milieux humides, une planification d'actions afin d'identifier les causes de la perturbation et ses effets à long terme, l'identification de méthodes de restauration potentielles incluant les étapes sommaires de réalisation associées (objectifs, méthodes, suivi, etc.). Dans sa réponse aux engagements et demandes d'information datant du 3 juin 2024, Stablex s'engage à fournir un plan de mesures correctives incluant les éléments mentionnés plus haut lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle.

Programme de suivi

Afin d'assurer que les impacts de l'exploitation soient minimisés dans les milieux humides adjacents, et que les mesures préventives soient optimisées, la DMH a proposé un suivi de quatre indicateurs, soit la végétation, l'hydrologie, la chimie de l'eau et la qualité des sols. Ce suivi s'échelonne sur une période de 15 ans. Advenant l'observation d'une dégradation d'un indicateur ou le déclenchement à partir de l'atteinte d'un seuil identifié au plan de mesures correctives, une action corrective sera planifiée et mise en application, afin de préserver la pérennité des milieux humides. Un suivi supplémentaire de cinq ans est prévu afin d'attester l'efficacité des mesures correctives qui

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

auront été réalisées.

Dans sa réponse aux engagements et demandes d'information datant du 24 avril 2024 et 3 juin 2024, Stablex s'engage également à élaborer un programme révisé de suivi des milieux humides adjacents tel que demandé et de le remettre avec la demande d'autorisation ministérielle. Le programme révisé doit présenter les éléments et conditions suivantes:

- contenir un échéancier détaillé sur une période de 15 ans;
- être élaboré par des professionnels de l'environnement ayant la compétence en étude de caractérisation et en écologie des milieux humides, et être approuvé par le ministère;
- la récolte des données, l'analyse des données et la préparation du rapport annuel doit être fait par des professionnels de l'environnement ayant la compétence en étude de caractérisation et en écologie des milieux humides;
- prévoir la présentation d'un rapport annuel faisant état des données d'échantillonnage récoltées et de l'analyse de ces résultats qui sera remis annuellement au MELCCFP;
- présenter des mesures correctives qui doivent être planifiées et mises en application rapidement, advenant des résultats préoccupants ou anormaux;
- l'ouverture graduelle du site fait en sorte que les transects de suivi proposés situés au nord semblent a priori moins pertinents. Cependant, la DMH juge essentiel de les conserver dans le programme de suivi afin d'étudier les impacts des activités de Stablex;
- le protocole pourra être adapté à la réalité du terrain et aux types de milieux humides qui composent les milieux adjacents. Outre les tourbières et les marécages en pourtour du futur site d'exploitation, des étangs et marais s'y trouvent. Ces milieux humides peuvent être affectés au même titre que la portion tourbière ou marécage. Le protocole peut être adapté à la réalité terrain, sans négliger pour autant affecter les étangs et marais, par exemple :
 - éloigner le transect dans une partie vers un sol avec une assise un peu plus solide ou en pourtour des étangs
 - déplacer les parcelles d'échantillonnage de quelques mètres
 - mettre des planches de bois surélevées (avec pilotis ou reposant sur un support en bois) aux endroits plus sensibles et qui pourront être enlevées à la fin du suivi.

Étant donné que les milieux humides adjacents au projet Stablex se situent en milieu privé, la mise en place d'un programme de suivi dans ces milieux requiert l'accord du propriétaire de ces lots. La mise en place des parcelles de suivi inclut des équipements occupant une faible superficie tel que des nids piézométriques, des enregistreurs numériques, des étiquettes d'identification et des tiges de métal. Advenant la responsabilité d'un élément de suivi (ou de son entièreté) est déléguée à un mandataire, ce dernier doit s'engager à suivre le protocole approuvé par le MELCCFP. Dans sa réponse aux engagements et demandes d'information datant du 3 juin 2024, Stablex s'engage à joindre à la première demande d'autorisation ministérielle une entente avec le propriétaire des lots adjacents afin d'assurer la pérennité du programme de suivi tout au long de la période d'exploitation.

Conclusion

À la suite du premier avis émis par la DMH, Stablex a proposé les engagements énumérés plus haut dans les réponses SCI-09 à SCI-26, SCI-29, SCI-31, SCI-38, SCI-49 et SCI-52 (Réponse Stablex demandes engagements cellule 6 240424.pdf et Addenda_aux_Reponses_Stablex_demandes_engagements_cellule_6_240603.pdf). La DMH juge acceptables les engagements de Stablex en lien avec le programme de suivi révisé des milieux humides adjacents, la description et mise en place de mesures préventives et la planification d'actions pour des mesures correctives.

Autres considérations

La DMH suggère un accompagnement par une firme spécialisée ou une association pour le développement d'un projet de recherche universitaire afin d'évaluer la cohabitation entre activités industrielles lourdes et milieux naturels sensibles.

Finalement, les impacts de l'agrandissement du chemin d'accès prévu dans les milieux humides adjacents n'ont pas été spécifiquement analysés par la DMH. Ce chemin permanent d'une longueur de 430 m et de 11 m de largeur occasionnera une perte permanente estimé de 75 m² de milieu hydrique et de 1 000 m² de milieux humides, en plus de fragmenter l'écosystème. La DMH recommande d'inclure des mesures de minimisation à cet effet lors de l'analyse en autorisation ministérielle, afin de conserver la connexion hydrologique des milieux humides situés de part et d'autre du chemin et d'éviter une fragmentation supplémentaire.

Références :

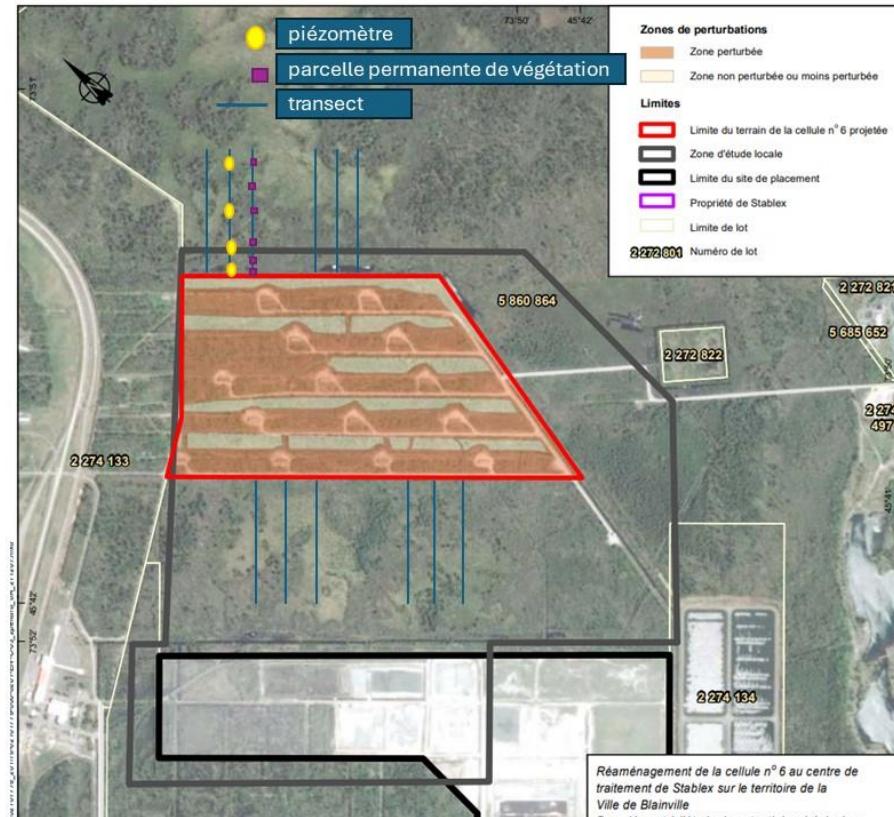
Communauté urbaine de Montréal. Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels Numéro 2022-96, 16 juin 2022. 31p. Disponible [en ligne] : Contrôle intérimaire (RCI) concernant les milieux naturels - Communauté métropolitaine de Montréal - CMM

Jobin, B., L. Gratton, M.-J. Côté, O. Pfister, D. Lachance, M. Mingelbier, D. Blais, A. Blais et D. Leclair. 2019. Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent - Rapport méthodologique version finale, incluant la région de l'Outaouais. Environnement et Changement climatique Canada, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Plan d'action Saint-Laurent, Québec, 158 p.

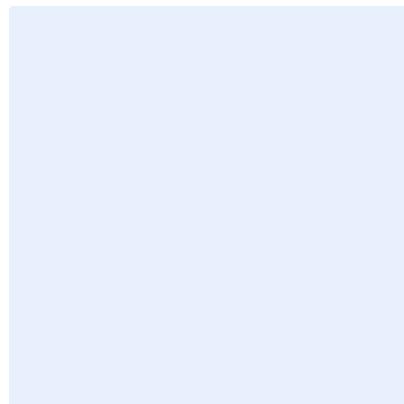
AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vicky Bérubé Geneviève Dufour Tremblay	Biogliste, Chargée de projet Biogliste, Chargée de projet et conseillère experte	<i>Vicky Bérubé</i> <i>Geneviève Dufour Tremblay</i>	2024-06-13
Josée Michaud	Directrice des milieux humides	<i>Josée Michaud</i>	
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Échéancier proposé pour les suivis

	Avant	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	>20
Végétation	X	X	X		X			X			X			X			X	
Hydrologie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X	
Chimie	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	
Sol <i>in situ</i>	X	X	X		X			X			X			X			X	
Sol LiDAR*	X							(X)								(X)	(X)	

*Selon la disponibilité des données, les symboles entre parenthèses sont ainsi flexibles dans le temps

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville	
Initiateur de projet	Stablex Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-21-014	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/12/08	
Présentation du projet : Stablex Canada inc. exploite, depuis 1983, un centre de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles et de sols contaminés. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité des décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96. Des cellules d'enfouissement, situées à proximité du centre de traitement, sont requises afin d'y effectuer la disposition finale des matières traitées par le procédé « Stablex ». La capacité d'entreposage déjà autorisée de la cellule d'enfouissement n° 6 correspond au volume résiduel permettant à Stablex d'atteindre la capacité d'enfouissement totale autorisée de 9 Mm ³ , soit environ 2,9 Mm ³ . Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 vise à éloigner la cellule des quartiers résidentiels situés à proximité, afin de minimiser les nuisances potentielles, ainsi que d'augmenter la durée de vie du site en augmentant la capacité d'enfouissement. Selon Stablex, l'agrandissement souhaité lui permettrait de poursuivre ses activités durant une période de temps additionnelle d'environ 20 ans, soit jusqu'aux environs de 2060, plutôt qu'aux environs de 2040 en cas de statu quo.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des matières résiduelles – Direction adjointe des 3RV-E	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Gestion de l'eau : évaluation des quantités d'eau de contact et d'eau interstitielle.</p> <p>Étude d'impact, section 6.3.2.4</p> <p>Étant donné les modifications qui seront nécessaires à la conception de la cellule 6 pour donner suite aux commentaires déjà formulés par le MELCC, l'évaluation détaillée des quantités d'eau de lixiviation (eau de contact et eau interstitielle) devant être utilisées dans le procédé Stablex ou traitées avant rejet dans l'environnement doit être refaite.</p> <p>À titre de référence, pour les lieux d'enfouissement technique (lieux pour l'enfouissement des matières résiduelles non dangereuses), les taux de génération de lixiviat correspondent approximativement aux pourcentages des précipitations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">100% pour les cellules avec moins de 3 m de déchets;70% pour les cellules avec 10 m de déchets et moins;55% pour les cellules avec plus de 10 m de déchets;10% pour les cellules munies d'un recouvrement final avec argile;5% pour les cellules munies d'un recouvrement final avec géomembrane.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

De plus, en raison du nouveau concept d'aménagement de la cellule 6 qui doit être proposé, l'évaluation des quantités d'eaux souterraines qui devront être captées pour réduire les pressions sous les membranes d'imperméabilisation du fond du lieu doit être faite. Cette évaluation doit comprendre les quantités d'eaux issues de la surconsolidation de l'argile causée par le poids du Stablex enfoui. Ces eaux doivent faire l'objet d'un plan de gestion selon qu'elles soient contaminées ou non et faire l'objet d'un programme de suivi.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Bourret, ing. M.Sc.	Chargé de dossier		Cliquez ici pour entrer une date.
Geneviève Rodrigue	Directrice adjointe		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Zone tampon
Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf). Section 4.1
On prévoit une zone tampon (même propriétaire que pour la zone d'enfouissement) de 50 m sur un seul côté de la zone d'enfouissement. L'aménagement doit être revu car il doit y avoir une zone tampon autour de toute la zone d'enfouissement, d'une largeur minimale de 50 m et appartenant au même propriétaire que le terrain où sera aménagé la zone d'enfouissement. Cette zone en plus d'atténuer les impacts, est une zone d'intervention en cas de problème et fait partie intégrante du lieu. Fournir une vue en plan délimitant la zone d'enfouissement et la zone tampon.
- Thématiques abordées : Paroi étanche verticale
Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Sections 4.2.3.3 et 4.4.1.1 et plans C07 et C08 de l'annexe A.
Une paroi étanche verticale aménagée en 3 phases est prévue.
Expliquer comment on pourra faire cet aménagement à sec étant donné la présence d'une nappe libre dans le sable. Fournir les détails sur les méthodes de travail retenu pour le maintien à sec, le creusage, l'insertion et retrait de la boîte de tranchée. Fournir les détails (fréquence, paramètres) du contrôle de la qualité de ces eaux avant leur rejet dans l'environnement puisque l'information sur la qualité des eaux souterraines révèle une certaine contamination. Fournir les dimensions de la boîte de creusage de manière à s'assurer qu'elle permet le creusage de toute l'épaisseur des dépôts meubles localisés au-dessus de l'argile (faire le lien avec la stratigraphie des dépôts meubles) ainsi que l'ancre dans l'argile sur un minimum d'un mètre d'épaisseur. Selon l'information fournie, on prévoit utiliser l'argile excavée pour remblayer la tranchée et ainsi réaliser la paroi étanche. Est-ce que l'argile en place excavée a les bonnes propriétés (teneur en eau, limite liquide, etc.) pour servir de matériau de remblai? Fournir le détail sur les méthodes et techniques utilisées pour rendre l'argile

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	<p>conforme aux spécifications requises pour servir de matériau pour la paroi étanche ainsi que sur l'endroit où seront réalisées ces activités.</p>
• Thématiques abordées :	Digue périphérique
• Référence à l'addenda :	Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.2.3.5
• Texte du commentaire :	Pour assurer une bonne imperméabilisation cette digue, la base de celle-ci doit être ancrée dans l'argile naturelle. Fournir la profondeur de l'ancrage de la digue dans l'argile naturelle. Les règles de l'art prévoient un ancrage d'une profondeur minimale de 1 mètre dans l'argile naturelle.
• Thématiques abordées :	Fonds et parois de l'excavation.
• Référence à l'addenda :	Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.2.3.6
• Texte du commentaire :	On indique qu'aucune circulation de machinerie ne sera autorisée sur le profil final préalablement à la mise en place des géosynthétiques. Est-ce que l'argile en place est sensible au remaniement (teneur en eau versus limite liquide)? Quelles sont les mesures particulières qui doivent être prévus pour la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage du lixiviat compte tenu des propriétés de l'argile naturelle (limite liquide, teneur en eau, sensibilité au remaniement, etc.) au droit du fond de l'excavation et des parois.
• Thématiques abordées :	Infiltration d'eau souterraine
• Référence à l'addenda :	Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.2.4
• Texte du commentaire :	Fournir les détails sur les moyens qui seront utilisés pour maintenir à sec le fonds et les parois de l'excavation (évacuation des eaux d'infiltration, de ruissellement et de précipitations) pour la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage du lixiviat. Selon la section 4.4 « eaux de construction » seul un suivi et un contrôle des MES est prévu. Le suivi de la qualité de ces eaux avant leur rejet dans l'environnement doit être revu (fréquence, paramètres) puisque l'information sur la qualité des eaux souterraines révèle une certaine contamination et qu'il est possible qu'en cours de travaux ces eaux soient contaminées par les eaux de contact.
• Thématiques abordées :	Fonds des cellules d'enfouissement
• Référence à l'addenda :	Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.2.6.1 et coupe A-A plan C01 de l'annexe A.
• Texte du commentaire :	L'aménagement du fond des cellules est prévu selon une pente égale au minimum prévu soit 2%. Expliquer comment on pourra s'assurer du maintien de cette pente minimale en fonction des tassements importants qu'on prévoit selon les estimations fournies à la section 4.5.1.1, tassements qui pourraient s'étaler sur la période postfermeture du lieu.
• Thématiques abordées :	Hauteur du niveau d'eau dans le système de captage primaire du lixiviat
• Référence à l'addenda :	Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.2.6.2.1
• Texte du commentaire :	Fournir les détails du calcul qui permet d'établir que la conception du système de captage (pente, conductivité hydraulique, longueur de drainage, etc.) n'excède pas 30 cm dans la couche de drainage. Il ne suffit pas de mettre en place une sonde dans le puits de pompage pour respecter cette exigence d'aménagement. Selon le texte de la Section 4.4.2.2 il y aurait entreposage temporaire des eaux de contact dans les cellules actives ce qui n'est pas permis (hauteur maximale de 30 cm en tout temps dans la couche drainante qui a une épaisseur de 50 cm). Apporter les correctifs nécessaires.
• Thématiques abordées :	Système de captage primaire et secondaire du lixiviat
• Référence à l'addenda :	Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.2.6.2 et détail 1 du plan C04 et détail 10 du plan C05 de l'annexe A.
• Texte du commentaire :	Le concept prévu prévoit la mise en place d'un géosynthétique de drainage (drainage) dans les 2 systèmes de captage. Ce produit est en principe raccordé à des conduites collectrices, est-ce qu'il y aura de tels raccords et comment est-il prévu assurer la pérennité de ce raccord si on tient compte des tassements importants susceptibles de se produire selon la section 4.5.1.1. Selon le détail 10, il n'y aurait pas de système de captage primaire de lixiviat sur le dessus et les parois des digues de séparation des sous-cellules, le concept doit être revu, un tel système doit être mis en place sur l'ensemble du fond et des parois de la zone d'enfouissement. Détailler comment sera mis en place (déversé) le stablex sur le fond et les parois nouvellement aménagés de manière à assurer l'intégrité de la couche de drainage et les géomembranes. Selon la section 8.1 une hauteur de chute minimale de 8 m est requise pour la déposition du stablex.
• Thématiques abordées :	Pompage du lixiviat
• Référence à l'addenda :	Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.2.6.4.1 et annexe D.
• Texte du commentaire :	L'évaluation fournie ne porte que sur la génération de lixiviat pour l'ensemble des cellules entièrement fermées avec recouvrement final étanche. Cette évaluation apparaît très sous-estimée car elle a été faite en présumant que toute l'eau qui ruissellera sur les pentes sera dirigée vers l'extérieur de la zone d'enfouissement, ce qui n'est pas le cas. Plusieurs sections en pente se déverseront vers des plateaux intérieurs dans la zone d'enfouissement. Le canal central sera également un endroit où il y aura accumulation d'eau, créant une charge hydraulique sur le recouvrement et des infiltrations en

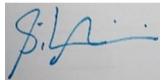
AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- conséquence. Sans tenir compte de la présence de ce canal, les résultats réels sur d'autres lieux d'enfouissement au Québec, muni d'un recouvrement final similaire à celui proposé, montrent que la génération de lixiviat correspond à 5% des précipitations totales annuelles. L'estimation de la production de lixiviat pour les cellules fermées doit être révisée en fonction de ces commentaires et le dimensionnement des conduites, réservoirs, pompes, etc. doit être revu en conséquence.
- Recouvrement final**
Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.3.1
Selon le tableau 2-1 de l'annexe D, près du tiers du profil de la surface finale de la cellule 4 aurait une pente égale au minimum requis soit 2%. Expliquer comment on pourra s'assurer du maintien de cette pente minimale en fonction des tassements importants qu'on prévoit selon les estimations fournies à la section 4.5.1.1, tassements qui pourrait s'étaler sur la période postfermeture du lieu.
- Rabattement de la nappe libre**
Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.4.1.2
Décrire en détail la méthode (puits, fossés, etc.) qui sera utilisé pour rabattre la nappe libre à l'intérieur des enceintes formées par les parois étanches. Selon l'information fournie, seul un suivi et un contrôle des MES est prévu. Le suivi de la qualité de ces eaux avant leur rejet dans l'environnement doit être revu (fréquence, paramètres) puisque l'information sur la qualité des eaux souterraines révèle une certaine contamination.
- Bilan d'eau**
Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.4.2.1 Bilan d'eau, tableau 4-2. Section 4.2.6.4.1 et annexe D, pompage du lixiviat. Réponse à la question 23, débit des eaux à traiter (eaux de contact et lixiviat) Tableaux 23-1 et 23-2 (page 39-40 document pdf de réponses aux questions et commentaires)
- Pendant l'exploitation (cellules ouvertes) les précipitations qui tomberont directement sur la couche drainante et sur le stablex (eaux de contact) éliminées vont devoir être captées par le système de captage primaire du lixiviat. En fonction de la séquence d'exploitation (cellules ouvertes et fermées), il faut fournir une estimation (calculs détaillés) de la quantité de ces eaux qui devront être dirigées vers les bassins de traitement. Est-ce que la superficie de cellule ouverte (175 000 m²) utilisée dans les calculs correspond à la superficie maximale prévue selon le plan d'opération (section 8 de l'annexe 9)? Quelle est le pourcentage des précipitations utilisé dans les calculs pour la génération d'eau de contact dans les cellules ouvertes et dans les cellules fermées. Prendre en considération la quantité d'eau liée aux précipitations directes sur les bassins d'accumulation. À quoi correspond la ligne « ruissellement » au tableau 23-2? Pourquoi le volume d'eau de ruissellement en provenance de l'usine (5000 m³/an), est constant à tous les mois?
 - Le dimensionnement des conduites, réservoirs, bassins, pompes, etc. doit également être revu en conséquence des nouveaux calculs effectués.
 - Vous devez préciser que la séquence d'exploitation est planifiée de manière à ne pas favoriser l'écoulement des eaux de contact dans les sous-cellules vides, le captage ne devant débuter qu'après y avoir éliminé du stablex.
 - Vous devez également préciser que la séquence d'aménagement et d'exploitation des cellules ne favorise pas le mélange des eaux de contact avec les eaux d'infiltration et de ruissellement du fond de l'excavation, ce que laisse sous-entendre le texte de la section 4.4.2.
 - Le texte de l'annexe 9 ainsi que la figure 4-5, ne permet pas de savoir les quantités et la nature (provenance) des eaux qui sont réintroduites dans le procédé de fabrication du stablex et celles qui sont traitées et rejetées à l'égout sanitaire de la ville. Apporter les précisions nécessaires dans le texte et à la figure.
 - Selon la figure 4-6, page 33, il y aurait des conduites de refoulement de 1 pouce de diamètre ce qui apparaît nulle part ailleurs dans le texte et sur les plans. Justifier la présence et le dimensionnement de ces conduites sur la base des nouveaux calculs des quantités d'eau à capturer. Justifier pourquoi on prévoit des conduites supplémentaires pour le refoulement au lieu d'une seule de plus grand diamètre. Quel est le suivi prévu pour s'assurer de l'étanchéité de toutes les conduites situées à l'extérieur des cellules d'enfouissement?
- Gestion des eaux de ruissellement des cellules fermées**
Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.4.5
L'aménagement prévu comporte un drain central (canal central sud) ayant une pente de 0,5%. Expliquer comment on pourra s'assurer du maintien de cette pente minimale en fonction des tassements importants qu'on prévoit selon les estimations fournies à la section 4.5.1.1, tassements qui pourrait s'étaler sur la période postfermeture du lieu.
- Stabilité des parois des excavations**
Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.5.1.4
Il est mentionné dans le texte (page 48 du rapport) que tous les facteurs de sécurité respectent les exigences alors qu'à la figure 4-16 et au tableau 4-12 (page 49 du rapport) le facteur de sécurité obtenu est n'est pas supérieur à 1,5 (exigence). Veuillez fournir les explications appropriées.
- Stabilité lors des phases de déposition du stablex**

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'addenda : Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.5.1.5
- Texte du commentaire : Selon le texte des sections 4.5.1.6 et 4.5.2, les analyses de stabilité n'ont pas pris en considération la présence du système d'imperméabilisation et des systèmes de captage (primaire et secondaire) du lixiviat ni du recouvrement final. Ces analyses sont donc totalement inutiles. Les différents matériaux utilisés pour ces systèmes (imperméabilisation et captage du lixiviat) et leurs caractéristiques sont susceptibles d'influencer fortement la stabilité. Les calculs et démonstration doivent donc être refaits, en tenant compte de l'ensemble de toutes les couches présentes, tant pour l'axe est-ouest que nord-sud. Les calculs devront démontrer le respect des facteurs de sécurité tant pour les cellules non munies du recouvrement final, munies partiellement de ce recouvrement et munies en totalité de ce recouvrement. À juste titre, on mentionne à la section 8.1 que « Toute instabilité des talus d'excavation et des fronts de déposition aura pour conséquence de remanier le fond des excavations et de ruiner des portions d'ouvrages sensibles tels que des digues de séparations et les systèmes d'étanchéité et de captage des lixiviats installés ».
- Thématiques abordées : Intégrité structurelle des drains
- Référence à l'addenda : Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.5.1.7 et détails 5,6 et 8 du plan C04 de l'annexe A.
- Texte du commentaire : Selon le texte, aucune évaluation de la résistance des conduites, pour le poids à supporter et après tassement n'a été réalisée. Veuillez fournir les résultats détaillés de ces calculs qui peuvent avoir une influence sur les éléments de conception du projet. Préciser comment les raccords « Y » (détails 5, 6 et 8) prévus entre les conduites de captage et les conduites de la pompe d'extraction pourront résister au tassements estimés à la section 4.5.1.1. Préciser pourquoi ces raccords sont nécessaires alors que tous ces drains sont perforés et enrobés de pierre nette.
- Thématiques abordées : Eaux de lavage des camions
- Référence à l'addenda : Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 4.6.4.4
- Texte du commentaire : On prévoit une station de lavage mobile. Fournir plus de détails sur les aménagements prévus et leur localisation. Préciser quelles sont les eaux qui sont utilisées à cette fin, les quantités, les modes de gestion et de suivi des rejets.
- Thématiques abordées : CQ/AQ matériaux argileux
- Référence à l'addenda : Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 5.1.2
- Texte du commentaire : Préciser comment sera effectuer la compaction, par couches horizontales successives, de la couche d'argile de 60 cm sous la géomembrane du recouvrement finale notamment pour sa mise en place dans les pentes périphériques supérieures à 2% de la zone d'enfouissement.
- Thématiques abordées : CQ/QA paroi étanche verticale
- Référence à l'addenda : Rapport d'ingénierie révisé Annexe 9 (page 154 du document pdf) Section 5.1.2.2
- Texte du commentaire : Préciser les mesures qui seront faites et leur fréquence pour s'assurer que l'argile liquéfiée respecte les spécifications requises pour l'aménagement de la paroi étanche verticale. Préciser comment on va s'assurer de la qualité (continuité et imperméabilité) de cet ouvrage qui sera aménagé en plusieurs sections latérales (mise en place et retrait répétitifs de la boîte de creusage). Prévoir également le contrôle de la profondeur d'excavation lors de la réalisation des travaux pour s'assurer que l'ancre dans l'argile naturelle est minimalement de 1 m.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Claude Trudel ing. M.Sc.	Chargé de dossier		2022/07/19
Gitane Boivin	Directrice		2022/07/20

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Claude Trudel Ing. M.Sc.	Chargé de dossier		2023/01/12
Jenny Cliche	Directrice		2023/01/12
Clause(s) particulière(s) :			
L'étude d'impact est recevable, mais certains éléments et renseignements devront être complétés ou bonifiés pour l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet. Ainsi, le suivi environnemental et les coûts de gestion postfermeture devront être révisés, notamment pour tenir compte de la révision du concept d'aménagement, ce qui n'a pas été fait jusqu'à maintenant. En plus des commentaires ci-dessous, ces éléments du projet devront être établis en prenant en considération, notamment pour la localisation des points de surveillance et la fréquence d'échantillonnage, les exigences prévues au Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés (Guide de conception).			
En plus du suivi de la qualité des eaux souterraines, le suivi environnemental doit comprendre le suivi de la qualité des eaux de surface ainsi que le suivi de la qualité des eaux de lixiviation (et de contact) avant et après traitement.			
Puisque certains éléments du système de traitement des eaux (bassins et réservoirs) ne sont pas localisés au même endroit que la zone d'enfouissement, ceux-ci devront être munis de leur propre système de puits d'observation de la qualité des eaux souterraines.			
Les points de suivi de la qualité des eaux de surface devront être localisés de manière à permettre l'échantillonnage à la sortie (limite extérieure) de la zone tampon entourant la zone d'enfouissement.			
L'aménagement des systèmes de captage des eaux de lixiviation (et de contact) primaires et secondaires (détection de fuites) doit permettre d'en faire une surveillance distincte, tant en termes de débit que de qualité. Les eaux de lixiviation (et de contact) doivent être échantillonnées dans chacun de ces systèmes avant leur traitement. Les rejets du système de traitement doivent également être échantillonnés avant leur rejet à l'environnement ou à l'égout.			
À l'annexe 4, section 1.3.2.2, dans la section « Lixiviat », on indique que l'« échantillonnage du lixiviat sera effectué annuellement (printemps ou automne) dans ce puits ». De quel puits il est question? Pourquoi on réfère à « un puits » au lieu du réseau de collecte (primaire et secondaire) des eaux de lixiviation (et de contact)?			
Toujours à l'annexe 4, section 1.3.4.1, on mentionne que « les matériaux énergétiques seront également échantillonnés et analysés ». Fournir des précisions sur la nature de ces analyses.			
Des renseignements concernant les coûts de gestion postfermeture sont fournis à l'annexe 19 ainsi que dans le premier document de réponses aux questions et commentaires (QC-70). L'estimation des coûts doit être mise à jour en tenant compte de tous les nouveaux éléments de concept ainsi que du programme de surveillance environnementale révisé. À titre d'information, vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive d'items à considérer pour la détermination de ces coûts à adapter en fonction du projet d'aménagement et d'exploitation de la cellule 6 de Stablex.			
COÛTS DE GESTION POSTFERMETURE			
LISTE NON EXHAUSTIVE D'ITEMS À CONSIDÉRER			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Entretien du lieu

- Inspection générale du lieu
- Réparation de la barrière limitant l'accès au lieu et de l'affiche indiquant que le lieu est fermé
- Réparation des clôtures limitant l'accès aux systèmes de traitement du lixiviat et de captage et destruction du biogaz
- Entretien et réparation des bâtiments présents sur le lieu
- Entretien (réparation) et déneigement des chemins d'accès au lieu et à ses composantes
- Nettoyage des fossés de drainage et des bassins de sédimentation des eaux superficielles
- Entretien du couvert végétal du lieu (réensemencement et coupe)
- Réparation des trous, failles, affaissements et autres bris du revêtement final
- Réparation des bermes et talus
- Nettoyage des conduites du réseau de captage et de transport du lixiviat
- Entretien des équipements (fréquence prévue par les fabricants ou au besoin)
 - Puits d'observation des eaux souterraines, pompes, aérateurs, surpresseurs, débitmètres, événements, vannes, instrumentation, citerne, etc.
- Remplacement des équipements (selon la durée de vie prévue par le fabricant ou au besoin)
 - Puits d'observation des eaux souterraines, pompes, aérateurs, surpresseurs, débitmètres, événements, vannes, instrumentation, citerne, etc.

Exécution du programme de suivi environnemental (en tenant compte de la fréquence d'échantillonnage et d'analyse)

- Échantillonnage et analyse des eaux souterraines
- Échantillonnage et analyse des lixiviats
 - Eau brute du captage primaire
 - Eau brute du captage secondaire
 - Condensat du biogaz capté
 - Eaux traitées *in situ* et rejetées à l'environnement
 - Eaux brutes ou prétraitées, acheminées à une usine de traitement externe
- Échantillonnage et analyse des eaux superficielles
 - Eau des fossés de drainage
 - Eau des résurgences
 - Eau souterraine captée et rejetée en surface
- Vérification d'étanchéité
 - Conduites de captage du lixiviat situées à l'extérieur des zones de dépôt
 - Composantes du système de traitement

Captage et traitement du lixiviat

- Opération du système de captage du lixiviat (pompage)
 - Énergie
- Opération du système de traitement du lixiviat (*traitement in situ*)
 - Main-d'œuvre et énergie
 - Produits chimiques (acide phosphorique, coagulants, floculants, anti-mousses, etc.) et biologiques (bactéries d'ensemencement)
 - Remplacement et disposition de matériau filtre, de support et autre (média, tourbe, sable, gravier, membranes, lampes UV, etc.)
- Transport du lixiviat hors site
 - Main-d'œuvre et énergie (électricité et carburant)
 - Citerne (location ou amortissement, entretien et réparation)
 - Traitement hors site
- Nettoyage des bassins (enlèvement des boues accumulées)
- Disposition (élimination ou mise en valeur) des boues issues du traitement du lixiviat
- Réparation des bermes et talus des bassins d'accumulation et de traitement

Administration du lieu

- Planification des activités d'entretien du lieu et du programme de suivi environnemental
- Suivi de l'efficacité des systèmes
- Suivi du respect des normes réglementaires et des autres obligations des autorisations
- Maintien du comité de vigilance
- Compilation des données recueillies et préparation du rapport annuel
- Préparation des demandes d'admissibilité des activités de postfermeture et d'accès au fonds postfermeture pour les réaliser

Autres

- Assurances
- Contingence

N.B. : Lors des révisions, les coûts de gestion postfermeture estimés devraient être basés sur des coûts réels, mais tenir compte du fait que ceux-ci seront plus élevés en postfermeture qu'en période d'exploitation, en raison de l'absence de

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

personnel et de machinerie sur place (embauche d'entreprises pour effectuer le travail qui était fait par le personnel et la machinerie de l'exploitant).

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3.0

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Claude Trudel	Ingénieur M.Sc.		2023-10-30
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

1. Parois étanches (réponses à la deuxième série de questions/commentaires, Englobe, décembre 2022)

Une paroi étanche, aménagé en trois phases, est prévue pour « isoler » la zone d'enfouissement de la nappe libre située dans l'horizon de sable sus-jacent à l'argile et faciliter l'aménagement de cette zone (limiter les venues d'eau dans l'excavation). Cet aménagement est aussi prévu (réponses à la question QC-97) « pour éviter la perturbation des milieux humides environnants ».

Dans la réponse à la question QC-95 on indique que pour l'aménagement de cette paroi on procédera à l'excavation d'une tranchée dans la couche superficielle de sable au moyen d'une boîte de tranchée. L'excavation sera réalisée jusqu'à une profondeur de 1 m dans la couche d'argile située sous la couche de sable. Le maintien à sec de la tranchée se fera en utilisant une pompe submersible d'assèchement installée au fond de la tranchée. Pour le remblaiement de la tranchée, on prévoit utiliser l'argile provenant de l'excavation de la zone d'enfouissement.

Puisque toute l'épaisseur saturée de la couche de sable sera excavée, il en résulte que ces travaux d'aménagement de cette paroi verticale sont susceptibles d'affecter le niveau des eaux souterraines de la nappe libre et ainsi perturber les milieux humides environnants, ce qu'on cherche à éviter. D'autres techniques d'aménagement d'une telle paroi verticale (en anglais « slurry wall ») et qui ne sont pas susceptibles d'affecter le niveau de la nappe libre sont possibles et ont été couramment utilisées au Québec. Le principe d'aménagement de tels tranchées (écran périphérique d'étanchéité) consiste à combler la tranchée au fur et à mesure de sa construction par une mélange d'eau et de bentonite qui permet de maintenir les parois verticales de la tranchée et de ne pas affecter le niveau de la nappe libre dans la couche de sable. Le remblaiement de la tranchée peut par la suite être effectué avec le matériau choisi en remplacement (par déplacement) du mélange d'eau et de bentonite.

Afin de ne pas affecter le niveau des eaux souterraines de la nappe libre située dans la couche de sable superficielle pour l'aménagement des parois verticales, nous recommandons d'assujettir l'acceptation du projet à la condition suivante :

Condition :

Le concept d'aménagement de la paroi étanche doit être revu de manière à utiliser une méthode d'excavation qui n'affecte pas le niveau des eaux souterraines de la nappe libre dans la couche superficielle de sable. L'utilisation d'un mélange d'eau et de bentonite pour maintenir les parois verticales pendant l'excavation tel qu'utilisée couramment dans l'aménagement d'écrans périphériques d'étanchéité est recommandée. Le remblaiement de la tranchée pourra par la suite être effectué avec le matériau approprié en remplacement (par déplacement) du mélange d'eau et de bentonite.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2. Certaines « eaux de construction » soient les eaux souterraines pompées (réponses à la deuxième série de questions/commentaires, Englobe, décembre 2022)

Dans la réponse à la question QC-101, il est mentionné que pour maintenir à sec le fond et les parois de l'excavation lors de la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage, il y aura une petite sur-excavation au point bas des cellules et pompage des eaux souterraines pour les diriger vers l'extérieur de la cellule (zone d'enfouissement). Ce point bas servira également à récupérer les eaux pouvant s'infiltrer sous la géomembrane inférieure et ce, jusqu'à ce que le poids des matériaux et du Stablex compense la pression hydraulique.

Dans la réponse à la question QC-114, il est mentionné que le réseau de fossés existants sur le terrain sera utilisé pour rabattre la nappe libre à l'intérieur des enceintes étanches formées par les parois étanches verticales et que de nouveaux fossés pourront être aménagés au besoin ainsi que des points bas pour y installer des pompes. Ces eaux seront dirigées vers l'extérieur de la cellule (zone d'enfouissement) vers le réseau de drainage pluvial environnant.

Selon l'initiateur, ces eaux font partie des eaux définies comme « eaux de construction » et seront gérées comme présenté à la section 4.4 du Rapport d'ingénierie révisé. Dans cette section du rapport d'ingénierie révisé, on considère ces eaux comme étant « propres » et seul une étape de réduction des matières en suspension (MES) est prévue avant leur rejet dans le réseau de drainage environnant.

Questionné à l'effet que les eaux souterraines sont contaminées, l'initiateur mentionne dans ses réponses aux questions QC-101 et QC-114 qu'un suivi mensuel de la qualité de ces eaux est prévu pour les MES et les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀). Il indique également que dès qu'une nouvelle cellule sera aménagée, les paramètres pour lesquels une contamination a été relevée dans l'eau souterraine à l'état de référence seront ajoutés au suivi mensuel. Advenant que les concentrations de ces paramètres excèdent les normes de rejet, une cellule de traitement au charbon activé sera ajoutée à la station de traitement des MES.

Selon la section 5.2.9.2 de l'étude d'impact portant sur la qualité des eaux souterraines, (Englobe, novembre 2020), on observe des anomalies pour l'aluminium, l'arsenic, le manganèse, le phosphore inorganique, le bore, le bismuth, le molybdène, l'uranium, le vanadium, le 1,3-dinitrobenzène et le 1,3,5-trinitrobenzène dans les eaux souterraines de la nappe libre (couche de sable superficielle). Des anomalies en cuivre, aluminium, manganèse, tétrachloroéthène, naphtalène, bore, bismuth, molybdène, uranium et en vanadium ont également été notées dans les échantillons d'eau provenant de la couche d'argile. Selon le rapport d'Englobe du 25 avril 2016, une caractérisation de la qualité des eaux souterraines, réalisée dans deux puits d'observation dans la nappe de surface, révèle des anomalies pour les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀), les HAP (naphtalène), les métaux et les nitrates.

Pour certains paramètres on évoque une origine naturelle et pour d'autres une origine anthropique associée aux activités passées et actuelles réalisées sur ce terrain.

Un engagement pour une caractérisation complémentaire de la qualité des eaux souterraines a été pris par l'initiateur et sera réalisée à la suite de l'obtention du décret. L'interprétation sera faite selon les recommandations du MELCCFP.

Afin d'assurer la protection des eaux de surface ainsi que les exigences de rejet applicables, nous recommandons d'assujettir l'acceptation du projet à la condition suivante :

Condition :

Dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'aménagement et l'exploitation de la nouvelle cellule 6 proposée, l'initiateur devra déposer un programme révisé de suivi de la qualité des eaux souterraines qui seront ramenées à la surface par pompage et rejetées dans le réseau de drainage pluvial environnant (eaux pompées dans les fossés et dans le fond des cellules). Ce programme devra tenir compte de la qualité des eaux souterraines préalablement établie. Le ou les points de rejet devront être clairement identifiés sur un plan de même que sur le terrain. Les paramètres à suivre, la fréquence de suivi de même que les exigences de rejet devront être établis à la satisfaction du MELCCFP. L'initiateur devra également fournir toutes les informations requises pour le traitement (localisation, aménagements, suivi, etc.) de ces eaux avant leur rejet dans l'environnement, si un tel traitement est requis.

3. Bassin #9 (complément d'information Stablex septembre 2023, section 2 page 3 pdf et annexe 2 (plans) page 272 pdf)

Pour la gestion des eaux de contact, l'initiateur propose l'aménagement d'un bassin supplémentaire (bassin #9) d'une capacité de 32 000 m³ à ceux existants (bassins # 7 et 8). De plus, un réservoir est également proposé pour entreposer les eaux de lixiviation provenant du système secondaire de captage (système de détection de fuites) en provenance de la cellule 6. Le concept d'aménagement du bassin #9 est illustré sur des plans soulève des questions. Aucune information n'est fournie pour le réservoir.

Afin de s'assurer de la qualité des aménagements proposés, nous recommandons d'assujettir l'acceptation du projet à la condition suivante :

Condition :

Dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'aménagement et l'exploitation de la nouvelle cellule 6 proposée, l'initiateur devra fournir la localisation et le détail d'aménagement du réservoir servant à recueillir les eaux provenant du système de détection de fuites. L'initiateur devra également déposer une étude géotechnique (stabilité, tassement, soulèvement, etc.) réalisée par un professionnel qualifié pour l'aménagement du bassin #9 projeté. Cette étude

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

devra confirmer la faisabilité du concept proposé qui comprend des pentes périphériques de 2 :1 et 2,5 :1 ainsi que la possibilité d'aménager et d'exploiter (notamment lors de la vidange complète) ce bassin dont la base se situe sous le niveau des eaux souterraines. Le dimensionnement du système d'abaissement du niveau des eaux souterraines (drain périphérique sous l'imperméabilisation) devra également être détaillé et faire l'objet d'une validation par le professionnel qualifié et tenir compte du contexte géologique et hydrogéologique de l'emplacement où sera localisé ce bassin. L'étanchéité proposée, qui se résume à la mise en place d'une seule géomembrane (géocomposite bentonitique), devra être revue pour comporter minimalement un système composite soit une géomembrane HDPE de 1,5 mm d'épaisseur sur une couche d'argile de 60 cm ou encore une géomembrane HDPE de 1,5 mm d'épaisseur sur un géocomposite bentonitique ou tout autre système composite assurant une efficacité au moins équivalente (accompagné de tout document démontrant l'efficacité au moins équivalente). Le puisard de vidange (manhole) au fond du bassin devra également être remplacée par un autre système de manière à assurer une meilleure étanchéité à long terme et tenir compte des tassements susceptible de se produire dans l'argile.

4. Programme de suivi environnemental (eaux souterraines, eaux de surface, eaux de contact et eaux de lixiviation) (complément d'information Stablex septembre 2023, section 4.2 page 8 pdf et annexes 4 (page 281 pdf) 5 (page 295 pdf) et 6 (page 311 pdf)).

L'initiateur a déposé une version révisée des programmes de suivi de la qualité ces eaux mais ceux-ci demeurent perfectibles et incomplets, notamment concernant la localisation des points de mesure. Pour le traitement des eaux de lixiviation en postfermeture, il prévoit déposer le programme de suivi des rejets au moment de l'autorisation de l'usine de traitement qu'il s'est engagé à mettre en place, mais selon l'information de l'annexe 9 (section 5 page 377 pdf) sur les coûts de gestion postfermeture, le traitement du lixiviat pourrait avoir lieu dans les bassins 7 et 8 existants et les eaux brutes (avant traitement) ainsi que les rejets après traitement (annexe 9 section 6.2.3.3 page 386 pdf) feraient l'objet d'un suivi 2 fois par mois.

Afin d'assurer la mise en œuvre d'un programme adéquat de suivi de la qualité de ces eaux, nous recommandons d'assujettir l'acceptation du projet à la condition suivante :

Condition :

Dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'aménagement et l'exploitation de la nouvelle cellule 6 proposée, l'initiateur devra déposer des versions révisées du suivi de la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface des eaux de contact et de lixiviation. Tous les éléments de ce suivi (nombre de points de mesure, localisation, fréquence, paramètres, exigences de rejet, etc.) devront être établis à la satisfaction du MELCCFP.

- a) Pour les eaux souterraines, tous les puits d'observation doivent être localisés à une distance maximale de 150 m de la zone de dépôt **sans dépasser la limite extérieure de la zone tampon** (ici 50 m). L'initiateur a déjà pris l'engagement de fournir toute l'information concernant la localisation de la cellule 6 et la zone tampon. Pour les puits situés dans le roc, il y a eu une méprise sur le sens d'écoulement dans l'annexe 4 par rapport à ce qui est indiqué dans l'étude hydrogéologique d'Englobe 2019 (écoulement en direction nord-ouest). Ainsi les puits F-11-15-R et R40, ne permettent pas de faire un suivi en aval de la zone 6. La proposition révisée devra contenir une meilleure répartition du nombre de puits pour le suivi en aval dans le roc. Étant donné que le nouveau bassin #9 proposé est situé à l'extérieur de la zone tampon prévue autour de la zone d'enfouissement (cellule 6), ce bassin doit être muni de son propre système de suivi de la qualité des eaux souterraines (nombre minimal de 4 puits soit 1 en amont et 3 en aval), le détail (nombre de puits, localisation, fréquence, paramètres, etc.) de ce suivi doit être indiqué dans la proposition révisée.
- b) Pour les eaux de surface, étant donné qu'un suivi particulier des eaux souterraines pompées est requis, le programme doit porter sur les eaux de surface provenant des différents fossés qui se retrouvent sur le terrain (eaux non pompées). Tous les fossés doivent être identifiés sur une carte présentant les limites interne et externe de la zone tampon qui ceinture la zone d'enfouissement numéro 6. Tous les points d'entrée et de sortie doivent faire l'objet d'un suivi. Le respect de toutes les exigences s'effectue à ce ou ces points de contrôle qui devront également être bien identifiés sur le terrain. Puisque la vérification de la conformité du respect des exigences en matières en suspension (MES) doit également s'effectuer à ce ou ces points de suivi, l'initiateur doit localiser les ouvrages de traitement des MES en amont de ceux-ci, ce qui n'est pas le cas dans la proposition actuelle. L'initiateur s'est déjà engagé à faire une caractérisation complémentaire de ces eaux en pré-exploitation. Il devra également fournir toutes les informations requises pour le traitement (localisation, aménagements, suivi, etc.) de ces eaux avant leur rejet dans l'environnement, si un tel traitement est requis.
- c) Pour les eaux de contact et de lixiviation, le programme de suivi ne doit pas uniquement viser à démontrer la performance et l'étanchéité de la cellule 6 mais également à caractériser les eaux recueillies dans les différents systèmes de captage ainsi qu'à vérifier le respect des exigences pour le rejet de ces eaux dans l'environnement ou vers l'égout. Ce suivi doit minimalement comporter l'échantillonnage et l'analyse au moins une fois par années des eaux recueillies par chacun des systèmes de captage (système de captage primaire et système de détection de fuites) avant leur traitement ou rejet. Le détail (localisation, fréquence, paramètres, etc.) du suivi du rejet et des débits pour le traitement des eaux de contact (pendant l'exploitation) doit être fourni.

5. Coûts et fonds de gestion postfermeture (complément d'information Stablex septembre 2023, section 11 page 17 pdf et annexe 9 page 364 pdf)

Pour donner suites aux commentaires de plusieurs personnes, l'initiateur a déposé une évaluation révisée de coûts de gestion postfermeture. Une analyse sommaire de cette nouvelle version permet de constater qu'il y a minimalement une

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

incohérence pour le suivi des eaux souterraines (9 puits selon la section 6.2.3.1, page 386 pdf) par rapport à l'annexe 4 (17 puits, page 281 pdf) et qu'une nouvelle évaluation des coûts est nécessaire à la suite de la révision du programme de suivi des différentes eaux.

Afin d'obtenir une bonne évaluation des coûts de gestion postfermeture, nous recommandons d'assujettir l'acceptation du projet à la condition suivante :

Condition :

Dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'aménagement et l'exploitation de la nouvelle cellule 6 proposée, l'initiateur devra déposer une version révisée de l'évaluation des coûts de gestion postfermeture pour tenir compte notamment des modifications apportées au suivi des différentes eaux (eaux souterraines pompées, eaux souterraines, eaux de surface, eaux de contact et eaux de lixiviation).

3.1 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Afin de répondre aux préoccupations de la DEVE énoncées dans la section 3.0 ci-haut, l'initiateur a produit deux documents :

- *Demande d'engagements et d'informations complémentaires pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada Inc.*, adressé à M. Patrice Savoie, et daté du 24 avril 2024;
- *Addenda - Demande d'engagements et d'informations complémentaires pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada Inc.*, adressé à M. Patrice Savoie, et daté du 3 juin 2024.

Ces préoccupations ont initialement été adressées via les réponses aux questions suivantes retrouvées dans le premier document :

1. Paroi étanche : **QC-31**;
2. Eaux de construction et eaux souterraines pompées : **QC-51 et QC-52**;
3. Réservoir et bassin 9 : **QC-47**;
4. Programme de suivi environnemental : **QC-48, QC-49 et QC-53**;
5. Coûts et fonds de gestion postfermeture : **QC-36 et QC-37**.

Certaines de ces réponses étant jugées insatisfaisantes par la DEVE, l'initiateur a produit un second document (*l'Addenda*), dans lequel il a apporté des précisions et présenté de nouveaux engagements. Pour la DEVE, cet *Addenda* bonifie notamment les réponses aux questions **QC-31, QC-36, QC-47, QC-48**.

Ces réponses, qui adressent adéquatement les dernières préoccupations de la DEVE, sont jointes ci-bas. Les passages en bleu sont ceux qui ont été modifiés ou ajoutés par rapport aux versions présentées dans le premier document.

QC-31

Stablex s'engage à fournir la description *révisée* du concept d'aménagement de la paroi étanche au moment de soumettre la demande d'autorisation. Ce concept sera développé de manière à utiliser une méthode d'excavation et de remblaiement de la tranchée qui ne sera pas susceptible d'affecter le niveau des eaux souterraines de la nappe libre dans la couche superficielle de sable. Ce concept révisé consistera à combler la tranchée au fur et à mesure de sa construction par un mélange d'eau et de bentonite qui permet de maintenir les parois verticales de la tranchée et de ne pas affecter le niveau de la nappe libre dans la couche de sable. Le remblaiement de la tranchée sera effectué par la suite avec le matériau de la paroi étanche en remplacement (par déplacement) du mélange d'eau et de bentonite.

En plus de la description révisée du concept d'aménagement de la paroi étanche, une description des autres mesures de prévention des impacts sur la nappe libre, sera transmise au MELCCFP au moment de soumettre la Demande d'autorisation. Cette description inclura le schéma de la membrane sous la chaussée, et la description des fossés autour de la route d'accès et de contournement des cellules avec le dispositif de régulation de niveau d'eau prévu.

QC-36 (Réponse dans la SCI-37)

Transmettre au MELCCFP, *dans le cadre de la demande visant l'obtention de l'autorisation ministérielle* de la cellule 6, une mise à jour du programme postfermeture de la cellule 6 (le « Programme postfermeture »), pour approbation. Cette mise à jour prendra notamment en compte les éléments suivants :

- a. une estimation des coûts totaux de gestion postfermeture de la cellule 6 pour une période de 30 ans;
- b. la liste des paramètres d'analyse de la qualité de l'eau, le nombre de puits à surveiller et les duplicates nécessaires au contrôle de qualité du laboratoire et des coûts indirects, le tout conformément aux exigences du Programme de suivi des eaux de surface, souterraines, *et de lixiviation* ;

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

[...]

QC-47

Stablex joint à la présente une étude géotechnique pour la construction du bassin 9 à l'annexe 1 ci-après. Cette dernière sera toutefois modifiée afin de s'assurer de tenir compte de tous les commentaires de la question QC-47.

L'annexe 2 contient des plans et descriptif synthèse de la conception générale du bassin 9. Ces documents aussi seront modifiés afin de tenir compte des commentaires de la question QC-47, notamment en ce qui a trait au :

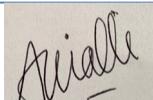
- différentes composantes d'étanchéité (incluant le détail du puisard de vidange), une coupe transversale et une coupe longitudinale, et les équipements qui sont prévus;
- respect de l'article 11 du RESC (notamment à la section 3.6.6.2 du guide de conception – lieux d'enfouissement de sols contaminés);
- scénarios d'analyse de stabilité qui ont été réalisés et des résultats obtenus;
- dimensionnement du système d'abaissement du niveau des eaux souterraines (drain périphérique sous l'imperméabilisation);
- remplacement de l'unique membrane par un système composite soit une géomembrane HDPE de 1,5 mm d'épaisseur sur une couche d'argile de 60 cm ou encore une géomembrane HDPE de 1,5 mm d'épaisseur sur un géocomposite bentonitique ou tout autre système composite assurant une efficacité au moins équivalente;
- remplacement du puisard de vidange au fond du bassin par un autre système de manière à assurer une meilleure étanchéité à long terme et tenir compte des tassements susceptibles de se produire dans l'argile.

Stablex s'engage à transmettre ces compléments d'information géotechnique avec les plans et les calculs d'ingénierie détaillés du bassin 9 réalisés par un professionnel qualifié **dans le cadre des deux demandes d'autorisation visant l'obtention d'autorisations ministérielles, soit celle pour les travaux de construction du bassin 9 ainsi que celle pour la cellule 6.**

QC-48

Un programme de gestion des eaux de contact et de lixiviation est déjà en place dans l'autorisation ministérielle actuellement en vigueur pour l'exploitation du centre de traitement de Stablex (voir les extraits du Document descriptif des opérations de Stablex à l'Annexe 3 ci-après). Stablex s'engage à réviser son programme pour étendre sa portée aux opérations de la cellule 6 et à le transmettre, pour approbation par le Ministère. Cette révision sera transmise lors de la demande visant l'obtention de l'autorisation ministérielle pour les travaux d'aménagement de chaque système de captage. De plus, ce programme révisé de surveillance comportera l'échantillonnage et l'analyse au moins une fois par année des eaux recueillies par chacun des systèmes de captage (système de captage primaire et système de détection de fuites) avant leur traitement ou rejet. Le programme inclura les modalités détaillées (localisation, fréquence, paramètres, etc.) de cette surveillance du rejet et des débits pour le traitement des eaux de contact pendant l'exploitation. Le tout tiendra compte du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), du RMD le plus actualisé, du RESC, ainsi que des caractéristiques particulières au projet (élimination des matières résiduelles dangereuses).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Lessard	Ingénieur		2024-06-13
Agathe Vialle	Directrice		2024-06-18

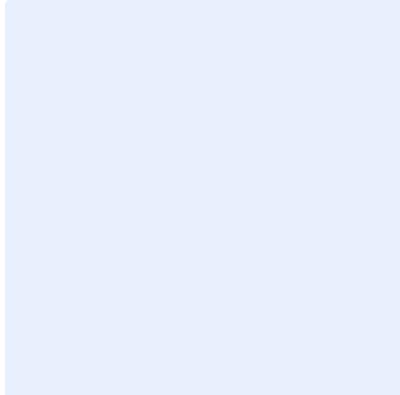
Clause(s) particulière(s) :

Nous tenons à rappeler que la validation finale de certains éléments du projet sera réalisée lors du dépôt de la demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule 6. Cette validation portera notamment, mais pas exclusivement, sur les éléments suivants :

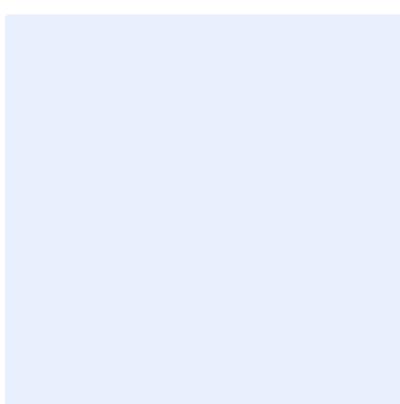
- Le concept d'aménagement de la paroi étanche;
- La description des autres mesures de prévention des impacts sur la nappe libre;
- La version mise à jour du programme de gestion postfermeture;
- Les nouveaux plans détaillés du bassin 9, ainsi que les calculs d'ingénierie qui leurs sont associés;
- La version mise à jour du programme de surveillance des eaux de contact et de lixiviation;
- Les versions révisées des programmes de suivi des eaux de surface et souterraines, versions qui pourraient impliquer le déplacement, ou l'ajout, de points de surveillance.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

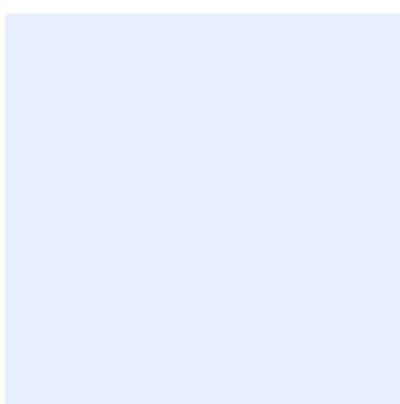
Titre de la figure



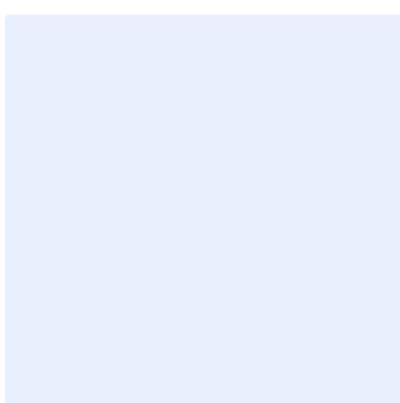
Titre de la figure



Titre de la figure



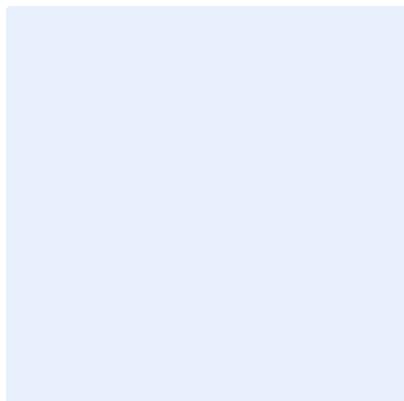
Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville	
Initiateur de projet	Stablex Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-21-014	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/12/08	
Présentation du projet : Stablex Canada inc. exploite, depuis 1983, un centre de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles et de sols contaminés. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité des décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96. Des cellules d'enfouissement, situées à proximité du centre de traitement, sont requises afin d'y effectuer la disposition finale des matières traitées par le procédé « Stablex ». La capacité d'entreposage déjà autorisée de la cellule d'enfouissement n° 6 correspond au volume résiduel permettant à Stablex d'atteindre la capacité d'enfouissement totale autorisée de 9 Mm ³ , soit environ 2,9 Mm ³ . Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 vise à éloigner la cellule des quartiers résidentiels situés à proximité, afin de minimiser les nuisances potentielles, ainsi que d'augmenter la durée de vie du site en augmentant la capacité d'enfouissement. Selon Stablex, l'agrandissement souhaité lui permettrait de poursuivre ses activités durant une période de temps additionnelle d'environ 20 ans, soit jusqu'aux environs de 2060, plutôt qu'aux environs de 2040 en cas de statu quo.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW-1189076	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Caractérisation préliminaire des sols et des eaux souterraines Chapitres 5.2, 9.1, 11.2, annexes 6 et 7</p> <p>Concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines, le MELCC préconise une interprétation des tendances des données historiques en plus de leurs comparaisons aux critères applicables. Afin de permettre cette interprétation dès les premières années d'exploitation, il est recommandé de procéder à plusieurs campagnes d'échantillonnage avant et pendant les travaux préparatoires. Dans le contexte du terrain de la nouvelle cellule 6 proposée par Stablex, dont les eaux souterraines présentent déjà une certaine contamination, il est de l'intérêt du promoteur d'établir l'état initial avec une base statistiquement fiable. Le programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine devrait être revu pour intégrer une composante pré-exploitation. Le promoteur devrait donc déposer un nouveau protocole plus détaillé (localisation précise des puits d'observation au roc, dans l'argile (si requis) et dans l'unité de sables en fonction des directions d'écoulement, paramètres à analyser selon les périodes, échantillonnage trois fois par année, engagement à démarrer le suivi dès l'obtention du décret). La pérennité des puits devra être garantie en période d'exploitation et post-exploitation (ce qui ne paraît pas le cas de ceux actuellement proposés, dont certains semblent dans l'empreinte de la future cellule). Pour établir le programme, le promoteur peut se référer aux documents suivants du MELCC : « Règlement sur l'enfouissement des sols</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
• Référence à l'étude d'impact :
• Texte du commentaire :

contaminés (RESC) », « Lieux d'enfouissement de sols contaminés (LESC) - guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance », « Guide technique de suivi de la qualité de l'eau souterraine » et « Fiche d'information – Analyse des résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines ». Concernant la caractérisation des sols, le promoteur a réalisé une caractérisation ciblée de phase II sur la base de son étude de Phase I. L'étude de phase I devrait être jointe en annexe à l'étude d'impact. La caractérisation ciblée n'a pas mis en évidence de problématique environnementale. En l'absence du document de phase I, il n'est pas possible de se prononcer si la caractérisation de phase II réalisée est adéquate.
Programme de suivi post-restauration et suivi des coûts
Chapitre 11.2 et annexe 13
L'annexe 11 devra être révisée en fonction des changements de conceptions qui seront apportés pour la construction de la cellule et sa restauration pour répondre à nos commentaires. L'estimation des coûts devra être établie en conformité aux indications sur les activités post-fermeture du guide « Lieux d'enfouissement de sols contaminés - guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance », paragraphe 5.2. En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, les coûts estimés devront donc tenir compte :
 - Des nombres minimaux d'échantillonnage prévu par ce règlement (par exemple 3/an pour les eaux souterraines);
 - Le détail des coûts d'échantillonnage et des coûts d'analyse pour les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux de lixiviat (eaux interstitielles), les eaux traitées, l'air ambiant et les biogaz éventuellement;
 - Les coûts éventuels de vérification de l'étanchéité des conduites;
 - Les éventuels coûts d'entretien des pompes au niveau des cellules;
 - Les coûts en électricité, assurances, taxes, les coûts de production des rapports annuels et de gestion.
Ingénierie
Chapitres 6 et 11, annexe 11
Lors des pré-consultations, il avait été indiqué à l'initiateur du projet que les normes explicitées au Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance pour les LESC étaient considérées comme les règles de l'art pour ce type de projet. Il était donc attendu que le projet soumis respecte les lignes directrices de conception du guide et que si une variante de conception était proposée, il soit démontré qu'elle est plus sécuritaire que celle préconisée. Relativement à la potentielle migration de contaminants, deux mesures principales sont préconisées : l'existence d'une barrière peu perméable ET le maintien d'une hauteur d'eau maximale à l'intérieur de la cellule (30cm). Le concept proposé dans le guide permet d'atteindre ces deux objectifs par l'association d'un double système membranaire à une couche peu perméable d'épaisseur suffisante et d'un double système de captage. Le concept proposé par l'initiateur ne permet pas d'atteindre ces objectifs. En particulier, peu d'efforts ont été considérés dans la conception de la cellule pour limiter la charge hydraulique interne. Le projet devrait être révisé pour se conformer aux lignes directrices du guide de conception afin d'être sécuritaire et être resoumis.
Sans que cette liste soit exhaustive, il apparaît que le projet n'est pas en conformité avec les lignes directrices suivantes du guide de conception :
 - Le chapitre 3.2 sur l'aménagement du fond et des parois d'une cellule (en particulier et sans s'y restreindre, de la présence du double système de membranes sur le fond et sur toute la hauteur des parois, configuration des systèmes de captage des lixiviats, du respect du 30 cm de hauteur maximale de liquide au fond du lieu);
 - Le chapitre 3.4.1 relativement aux calculs d'intégrité (poinçonnement) des géomembranes et structurale des drains;
 - Le chapitre 3.6.3 concernant le réseau de puits d'observation des eaux souterraines;
 - Les chapitres 3.6.4 et 5.1.3 sur le captage des gaz;
 - Le chapitre 4 : le programme de contrôle et d'assurance qualité des matériaux est absent de l'étude.
Annexe 11, paragraphe 6.2, est-il possible de mieux préciser le rôle des soupapes de retenue versus les écoulements vers l'extérieur de la cellule? La mise en place du produit stablex ne risque-t-elle pas d'entrainer une détérioration du système de soupape et des fuites à long terme (l'initiateur du projet a-t-il des exemples d'utilisation efficiente de ce type de soupape en cellule d'enfouissement)? Quelles sont les avantages et/ou différences d'utiliser cette méthode versus l'excavation proposée au paragraphe 3.2.5 du guide de conception?
L'initiateur du projet parle à trois reprises des risques de soulèvement de la membrane : par la pression hydrostatique, par gonflement de l'argile et par surpression interstitielle sous la membrane. Il indique que le risque de soulèvement par pression hydrostatique est nul car la charge hydraulique dans l'argile est inférieure au fond de la cellule. Cependant, il indique que le risque de soulèvement par gonflement ou dû à la présence de pression interstitielle est réel, ce qui paraît en contradiction avec son affirmation précédente. Il doit expliquer l'impact de l'excavation des sols et de l'argile sur le phénomène de gonflement de l'argile et de pression interstitielle ainsi que l'impact sur la charge hydraulique dans l'argile. Une solution plus globale que les soupapes de retenue peut-elle être envisagée pour tenir compte en même temps des 3 types de soulèvement ?

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur du projet indique que son concept permet de considérer que l'écoulement s'effectue de l'extérieur vers l'intérieur de la cellule. Cependant sur le long terme cette affirmation n'est pas viable et la conception de la cellule doit minimiser toute possibilité d'apport d'eau vers l'intérieur de la cellule.

-
-
-
-
-
-
-
-

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	Ing., Ph.D.	Conforme – original signé	2021/01/21
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cette analyse avait pour objectif de vérifier la conformité du projet aux règlements et guides du MELCC dans notre champ de compétence et pour les éléments constitutifs un enjeu au projet. Il a donc été évalué relativement au i) Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC), ii) Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés, iii) Guide de caractérisation des terrains contaminés et iv) Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – Projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex à Blainville par Stablex Canada Inc. Les plans et devis n'ont pas fait l'objet d'une analyse exhaustive qui sera réalisée lors de la demande d'autorisation ministérielle subséquente. L'analyse principale des aspects d'hydrogéologie et financiers sera réalisée par les directions respectives responsables du MELCC (direction de l'eau potable et des eaux souterraines et direction des dossiers horizontaux et analyses économiques). L'analyse de ce dossier est basée uniquement sur les informations fournies par le promoteur du projet dans l'étude d'impact. Aucune visite de terrain, ni vérification (en laboratoire ou sur le terrain) ou validation des calculs du consultant n'ont été effectuées dans le cadre de cette analyse.

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Révision du concept de cellule
- Référence à l'addenda : §4.2.4 (Annexe 9 Vol. II)
- Texte du commentaire : Le consultant indique que le fond et les parois de l'excavation dans le dépôt argileux devant recevoir la membrane inférieure d'étanchéité seront maintenus exempts d'eau libre, intacts et non remaniés, mais n'indique pas comment. En particulier, il indique dans le rapport que les gradients de charges hydrauliques sont descendants dans l'argile et que les charges hydrauliques dans l'argile sont inférieures au fond de la cellule sauf à l'est et à l'ouest sur des portions de cellule respectives de largeur 46,6 m et 35,5 m. Comment ces places seront-elles maintenues à sec pendant l'installation des systèmes de détection des fuites et de collecte primaire? Comment sera évité le risque de soulèvement pendant la mise en place des systèmes et durant la période entre la mise en place des membranes et l'ajout de stablex? Le demandeur devrait présenter le calcul de la quantité de stablex nécessaire pour contrer le soulèvement et le calcul du délai de

mise en place qui seront nécessaires. Il devrait être discuté de la pertinence de mettre en place un système de récupération tel que présenté au guide de conception (§3.2.5).

- Thématiques abordées : Révision du concept de cellule
- Référence à l'addenda : §4.5.1.6, §4.5.1.7 et §4.5.2 (Annexe 9 Vol II)
- Texte du commentaire : Le demandeur ne présente pas les calculs d'intégrité des drains, les calculs de stabilité du système d'imperméabilisation et des systèmes de collecte de lixiviat ni les calculs de stabilité du recouvrement en cours d'exploitation (se référer au guide de conception). Cependant, dans les trois cas, ceux-ci sont nécessaires à la validation du concept de cellule présenté. En effet, le dimensionnement des drains est directement lié au dimensionnement des systèmes de collecte primaire et de détection des fuites. Par ailleurs, étant donné les effets de tassements importants qui sont prévus, l'intégrité des drains semble un enjeu critique. Étant donné les problèmes rencontrés lors de l'évaluation de la stabilité du dépôt de stablex, il paraît peu pertinent de postuler à priori qu'aucun problème de stabilité pour les systèmes d'imperméabilisation et de collecte de lixiviat sera rencontré. Également, le concept de cellule est basé sur un protocole précis de mise en place du stablex et du recouvrement afin d'assurer le tassement approprié des pentes des parois de la cellule. Il paraît donc essentiel de vérifier, à l'étape de recevabilité, que la mise en place prévue du recouvrement ne créera pas un enjeu de stabilité pour celui-ci.
- Thématiques abordées : Révision du concept de cellule
- Référence à l'addenda : §4.5.1.5.4 (Annexe 9 Vol II)
- Texte du commentaire : Le demandeur a mis en évidence un enjeu de stabilité dans la mise en place du stablex. La figure 4-24 et les explications connexes ne permet pas de comprendre comment cet enjeu va être adressé. Des coupes dans les deux directions devraient être ajoutées à l'étude et des détails explicatifs fournis. Par ailleurs, les modifications prévues dans la mise en place du stablex dues à cet enjeu ont-elles été prises en compte dans la détermination des tassements? Une figure est nécessaire pour faire le lien entre les zones de déposition (numérotées 1 à 6) et les sous-cellules (18).
- Thématiques abordées : Révision du concept de cellule
- Référence à l'addenda : Absent de l'addenda
- Texte du commentaire : Le demandeur n'indique pas s'il a tenu compte de tous les phénomènes de tassements (de l'argile de fond jusqu'au recouvrement) pour s'assurer du respect à long terme des pentes de recouvrement et en particulier de la pente de 0,5 % dans le canal central de surface de la cellule.
- Thématiques abordées : Révision du concept de cellule
- Référence à l'addenda : Absent de l'addenda
- Texte du commentaire : Le demandeur doit présenter une étude d'intégrité des géomembranes aux risques de poinçonnement. Il doit également fournir une étude d'évaluation de l'intégrité (risque de rupture) des matériaux synthétiques. Se référer au guide de conception.
- Thématiques abordées : Révision du concept de cellule
- Référence à l'addenda : Détail 10 – Plan C05 (Annexe 9 Vol II)
- Texte du commentaire : Les systèmes de collecte primaire et de détection de fuite doivent être installés sur l'entièreté du fond de la cellule, incluant les digues de séparation de sous-cellules. Veuillez modifier la conception.
- Thématiques abordées : Révision du concept de cellule
- Référence à l'addenda : Absent de l'addenda
- Texte du commentaire : Le demandeur ne présente pas les calculs de détermination des hauteurs maximales de lixiviat dans la cellule (se référer au guide de conception §3.2.7.4). Il n'est donc pas possible de valider que le dimensionnement et le choix des matériaux composant les systèmes de collecte primaire et de détection des fuites sont adéquats.
- Thématiques abordées : Zone tampon
- Référence à l'addenda : §4.1 (Annexe 9 Vol II)
- Texte du commentaire : Le demandeur doit fournir une carte de localisation mettant en évidence l'existence d'une zone tampon de largeur minimale de 50 m autour du lieu d'enfouissement. En vertu des articles 10 et 56 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, la zone tampon doit permettre l'exécution éventuelle de travaux correctifs et faire partie du terrain appartenant à Stablex.
- Thématiques abordées : Gestion de l'eau
- Référence à l'addenda : §4.2.1 (Annexe 9 Vol II)
- Texte du commentaire : Le demandeur souligne que pour un événement extrême, une accumulation temporaire de l'eau de contact pourrait être nécessaire dans les cellules actives. Cette accumulation pourrait atteindre un volume de plus de 15 000 m³ pour une cellule (ou 5 300 m³ à condition de garantir un fonctionnement à capacité maximale de l'usine durant environ 2 mois), ce qui correspondrait à une accumulation supérieure à 30 cm à l'intérieur de la cellule. La capacité d'entreposage aux bassins 7 et 8 semble donc insuffisante. Un entreposage temporaire alternatif devrait être proposé par le demandeur.

Comment les réservoirs de 40 m³ ont-ils été dimensionnés?

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	Ing., Ph.D.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Éléments à fournir au plus tard à l'étape de l'acceptabilité

Suivi de la qualité des eaux souterraines

Le demandeur propose d'installer deux nouveaux puits au roc au nord-ouest et nord-est de la future cellule 6 et un puits dans les sables au nord-est. La carte de localisation des puits d'observation proposés pour le réseau de suivi et la caractérisation complémentaire initiale est incomplète. Le demandeur doit indiquer une localisation préliminaire pour les nouveaux puits. Également, deux puits existants semblent manquer sur la carte présentée : S-54 et F-09-15R.

Selon les cartes piézométriques présentées, la limite sud-ouest de la cellule devrait être considérée comme un aval potentiel de l'écoulement au roc et un minimum de deux puits au roc devrait y être installé. Il est difficile de déduire l'écoulement de la nappe de surface de la piézométrie mesurée et des puits d'observation ceinturant l'entièreté de la cellule devraient être proposés. Le nombre total de puits installés dans chaque aquifère devrait satisfaire les recommandations du guide de conception (§3.6.3).

Pour les paramètres de suivi, le tableau 11-3 (Vol I) ne correspond pas au tableau 1-2 du programme de suivi (page 53, Vol II), la liste dans le programme de suivi étant plus complète. Le demandeur devrait confirmer que les paramètres de suivi seront bien ceux présentés dans le programme de suivi et non ceux indiqués en réponse à la question QC-54. Par ailleurs, le demandeur doit confirmer que cette liste sera modifiée en période d'exploitation et de post-exploitation en fonction des paramètres détectés dans les eaux issues des systèmes de captage primaire et de détection de fuite des cellules.

Caractérisation des sols et gestion des sols excavés

Le consultant indique (page 19/512 Vol III) que « Le site à l'étude a ensuite été l'hôte d'exercices de l'armée canadienne pendant quelques décennies soit jusqu'en 1972 ». Par la suite, le consultant semble considérer que le terrain a été seulement l'hôte d'opérations de stockage d'explosifs finis et de nitrates (silo). Le demandeur peut-il confirmer qu'aucune opération d'exercices militaires n'a jamais eu lieu sur le lot concerné? Par ailleurs, en photo 5 du rapport de phase I (Vol III page 185/512), il apparaît la présence d'un conteneur d'émulsion (dont la nature n'est pas précisée). Le demandeur peut-il préciser la nature du contenu et confirmer pourquoi ce site n'a pas été considéré comme à risques et pourquoi aucun échantillonnage de sols n'a été réalisé à cet endroit?

Sauf erreur, aucun plan de gestion des sols, sables et argile en cours d'excavation n'a été présenté. Le demandeur doit préciser comment et où ces trois matériaux seront stockés au cours des opérations avant d'être utilisés sur le site ou gérés hors site (pour une partie des sables). Le demandeur doit détailler le protocole de stockage et de réutilisation sur site en fonction de l'avancée de l'excavation. Le consultant doit aussi vérifier les impacts potentiels du stockage sur le site (tassement possible aux sites de dépôt, stabilité des piles). Les détails pourront être fournis lors de la demande d'autorisation pour l'excavation mais un plan de gestion préliminaire, incluant l'analyse des impacts potentiels du stockage, devrait être présenté pour l'étape d'acceptabilité.

La caractérisation de phase II a été une caractérisation ciblée (selon l'étude de phase I, aucune activité visée par l'annexe III du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains n'a été menée sur le site). Un nombre réduit d'échantillon de sols a donc été prélevé sur le site. À titre d'exemple, seulement 4 talus de remblais sur les 12 existants ont été échantillonnés. Une contamination a été mesurée sur un seul échantillon (HAP dans la gamme A-B). Le plan de gestion des sables qui sortiront du site devrait être précisé (en particulier les modalités d'échantillonnage, ne pas référer seulement au guide d'interprétation).

Il est à noter que les risques liés à la présence de matériaux contaminés dans la construction des bunkers n'ont pas été vérifiés sur site (possibilité de retrouver des biphenyles polychlorés et du plomb (peinture) ainsi que potentiellement de la mousse isolante d'urée formaldéhyde et de la silice cristalline). Cette évaluation devra être faite avant de procéder aux opérations de démantèlement.

Programme de suivi post-fermeture et évaluation des coûts (p 421 Vol III)

Les coûts par analyse pour chaque campagne d'échantillonnage (eau de surface, lixiviats, air, analyse dans les événements etc...) devront être détaillés. Par exemple pour les eaux souterraines, il doit être précisé le coût par analyse multiplié par le nombre de puits et multiplié par 3 fois par an. Ainsi il sera possible de réviser les coûts en fonction des changements du nombre d'échantillon.

Un ou plusieurs remplacements des divers équipements (pompes en particulier) doit être prévu sur la période de post-fermeture (30 ans) et un coût annuel doit être évalué.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Éléments à fournir au plus tard à l'étape de la demande d'autorisation de construction et exploitation

Évaluation des teneurs de fond de l'eau souterraine

Les données de la caractérisation complémentaire initiale qui sera réalisée après l'obtention du décret devront être combinées aux données de l'étude hydrogéologique réalisée à l'hiver 2019 (p 491 Vol annexes du dépôt initial) pour la détermination préliminaire des teneurs de fond des eaux souterraines dans les différentes unités hydrogéologiques présentes au site. Dans cette étude, les eaux souterraines du site ont été échantillonnées dans 10 puits d'observation (S-51, S-52, S-53, S-57, A-20, A-22, A-23, R-43, F-11-15 et R-40). Il est à noter que le critère de résurgence du guide d'intervention pour le phosphore total n'a pas été pris en compte lors de l'analyse bien qu'il soit dépassé à une reprise (A-22-18-01), il doit être ajouté pour les futures interprétations. Des dépassements (critère RES, seuil d'alerte ou critères EC) ont été mesurés dans les 3 types de puits (sable, argile, roc) pour le cuivre, le baryum, l'aluminium, l'arsenic et le manganèse. Des détections ont été aussi mesurés pour le TCE, le naphtalène, le phosphore inorganique, des explosifs (1,3-dinitrobenzène et de 1,3,5-trinitrobenzène) et certains autres métaux.

À l'automne 2015 (phase I), une caractérisation de la qualité de l'eau souterraine a été réalisée dans deux puits d'observation dans la nappe de surface. Une contamination des eaux souterraines a été mesurée en HP C10-C50, détection de naphtalène, nitrates et nitrites (F-10A-15 et F-11A-15). Ces données devraient également être prises en compte lors des interprétations de la qualité des eaux souterraines au site.

Validation des tassements sur les premières sous-cellules

Étant donné l'importance des tassements sur la conception finale du fond de la cellule 6, il serait pertinent que le demandeur propose un moyen de vérifier, après le recouvrement de la ou des premières sous-cellules, que les prédictions de tassements sont bien réalisées sur le terrain. En cas de divergences observées, le demandeur pourrait ainsi envisager de modifier le remplissage des sous-cellules suivantes pour assurer le respect des pentes de fond.

Avertissement

Cette analyse avait pour objectif de vérifier la conformité du projet aux règlements et guides du MELCC dans notre champ de compétence et pour les éléments constituants un enjeu au projet. Il a donc été évalué relativement au i) Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC), ii) Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés, iii) Guide de caractérisation des terrains contaminés et iv) Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – Projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex à Blainville par Stablex Canada Inc. Les plans et devis n'ont pas fait l'objet d'une analyse exhaustive qui sera réalisée lors de la demande d'autorisation ministérielle subséquente. Il en sera de même pour le programme de contrôle et assurance qualité des matériaux. L'analyse de ce dossier est basée uniquement sur les informations fournies par le promoteur du projet dans l'étude d'impact. Aucune visite de terrain, ni vérification (en laboratoire ou sur le terrain) ou validation des calculs du consultant n'a été effectuée dans le cadre de cette analyse.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

L'étude d'impact nous apparaît recevable, néanmoins certaines informations supplémentaires seront à fournir à l'étape de l'acceptabilité et de la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement de la cellule (voir description ci-dessous).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	Ing., Ph.D.		2023/01/13
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2023/01/13

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Éléments à fournir au plus tard à l'étape de l'acceptabilité

Zone tampon

Le demandeur indique que « Enfin, mentionnons que les étangs caractérisés en 2015 et en 2016 (Englobe, 2020) le long de la limite est de propriété se trouvent tout juste à l'extérieur de la zone tampon de 50 m. » Il ne fournit néanmoins aucune donnée de géolocalisation ni rapport d'arpentage. Il indique que la nouvelle limite est de la propriété sera établie par un arpenteur géomètre lorsque le projet sera accepté.

Nous considérons que l'étude d'impact sur ce point est recevable. Néanmoins, nous considérons que sans les informations d'arpentage, l'acceptabilité du projet devrait être spécifiquement conditionnelle au respect de 50 m entre l'empreinte de la cellule et les étangs. Les documents qui prouveront le respect de cette condition seront à fournir lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement du lieu d'enfouissement.

Suivi de la qualité des eaux souterraines

Le demandeur propose d'installer deux nouveaux puits au roc au nord-ouest et nord-est de la future cellule 6 et un puits dans les sables au nord-est. La carte de localisation des puits d'observation proposés pour le réseau de suivi et la caractérisation complémentaire initiale est incomplète. Le demandeur doit indiquer une localisation préliminaire pour les nouveaux puits. Également, deux puits existants semblent manquer sur la carte présentée : S-54 et F-09-15R.

Selon les cartes piézométriques présentées, la limite sud-ouest de la cellule devrait être considérée comme un aval potentiel de l'écoulement au roc et un minimum de deux puits au roc devrait y être installé. Il est difficile de déduire l'écoulement de la nappe de surface de la piézométrie mesurée, et des puits d'observation ceinturant l'entièreté de la cellule devraient être proposés. Le nombre total de puits installés et leur localisation dans chaque aquifère devraient satisfaire les recommandations du guide de conception (§3.6.3).

Pour les paramètres de suivi, le tableau 11-3 (Vol I) ne correspond pas au tableau 1-2 du programme de suivi (page 53, Vol II), la liste dans le programme de suivi étant plus complète. Le demandeur devrait confirmer que les paramètres de suivi seront bien ceux présentés dans le programme de suivi et non ceux indiqués en réponse à la question QC-54. Par ailleurs, le demandeur doit confirmer que cette liste sera modifiée en période d'exploitation et de post-exploitation en fonction des paramètres détectés dans les eaux issues des systèmes de captage primaire et de détection de fuite des cellules.

Caractérisation des sols et gestion des sols excavés

Le consultant indique (page 19/512 Vol III) que « Le site à l'étude a ensuite été l'hôte d'exercices de l'armée canadienne pendant quelques décennies soit jusqu'en 1972 ». Par la suite, le consultant semble considérer que le terrain a été seulement l'hôte d'opérations de stockage d'explosifs finis et de nitrates (silo). Le demandeur devrait confirmer qu'aucune opération d'exercices militaires n'a eu lieu sur le lot concerné. Par ailleurs, en photo 5 du rapport de phase I (Vol III, page 185/512), il apparaît la présence d'un conteneur d'émulsion (dont la nature n'est pas précisée). Le demandeur devrait préciser la nature du contenu et confirmer pourquoi ce site n'a pas été considéré comme à risque et pourquoi aucun échantillonnage de sols n'a été réalisé à cet endroit.

Sauf erreur, aucun plan de gestion des sols, sables et argile en cours d'excavation n'a été présenté. Le demandeur devrait préciser comment et où ces trois matériaux seront stockés au cours des opérations avant d'être utilisés sur le site ou gérés hors site (pour une partie des sables). Le demandeur devrait détailler le protocole de stockage et de réutilisation sur site en fonction de l'avancée de l'excavation. Le consultant devrait aussi vérifier les impacts potentiels du stockage sur le site (tassement possible aux sites de dépôt, stabilité des piles). Les détails pourront être fournis lors de la demande d'autorisation pour l'excavation, mais un plan de gestion préliminaire, incluant l'analyse des impacts potentiels du stockage, devrait être présenté pour l'étape d'acceptabilité.

La caractérisation de phase II a été une caractérisation ciblée (selon l'étude de phase I, aucune activité visée par l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains n'a été menée sur le site). Un nombre réduit d'échantillons de sols a donc été prélevé sur le site. À titre d'exemple, seulement 4 talus de remblais sur les 12 existants ont été échantillonnés. Une contamination a été mesurée sur un seul échantillon (HAP dans la gamme A-B). Le plan de gestion des sables qui sortiront du site devrait être précisé (en particulier les modalités d'échantillonnage, ne pas référer seulement au Guide d'intervention).

Il est à noter que les risques liés à la présence de matériaux contaminés dans la construction des bunkers n'ont pas été vérifiés sur le site (possibilité de retrouver des biphenyles polychlorés et du plomb (peinture) ainsi que potentiellement de la mousse isolante d'urée formaldéhyde et de la silice cristalline). Cette évaluation devra être faite avant de procéder aux opérations de démantèlement.

Programme de suivi post-fermeture et évaluation des coûts (p. 421, Vol III)

Les coûts par analyse pour chaque campagne d'échantillonnage (eau de surface, lixiviats, air, analyse dans les événements etc.) devraient être détaillés. Par exemple, pour les eaux souterraines, il doit être précisé le coût par analyse multiplié par le nombre

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

de puits et multiplié par 3 fois par an. Ainsi, il sera possible de réviser les coûts en fonction des changements du nombre d'échantillons.

Un ou plusieurs remplacements des divers équipements (pompes en particulier) devrait être prévu sur la période de post-fermeture (30 ans) et un coût annuel devrait être évalué.

Éléments à fournir au plus tard à l'étape de la demande d'autorisation de construction et exploitation

Zone tampon

Les documents qui seront fournis lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement du lieu d'enfouissement devraient inclure l'arpentage des étangs, de la limite de propriété et de l'empreinte de la cellule.

Plan et calculs d'ingénierie détaillés

Les plans et calculs d'ingénierie détaillés devraient être mis à jour en fonction des modifications apportées depuis le dépôt de la mise à jour de l'étude d'impact en juin 2022. De plus, et sans s'y restreindre, les points additionnels suivants devraient être fournis :

- Plans des systèmes de fosses et de conduites de refoulement, incluant le dimensionnement des pompes, pour éviter les soulèvements entre la période de mise en place des membranes et le dépôt du stablex;
- Mise à jour des modélisations de stabilité, à partir des propriétés propres aux matériaux en place ou retenus pour la construction, basées sur des essais de laboratoire et comme recommandé par le Guide de conception des lieux d'enfouissement de sols contaminés;
- Plans des canalisations ainsi que le dimensionnement des pompes, pour le plan de contingence;
- L'ensemble des notes de calculs réalisées.

Évaluation des teneurs de fond de l'eau souterraine

Les données de la caractérisation complémentaire initiale qui sera réalisée après l'obtention du décret devront être combinées aux données de l'étude hydrogéologique réalisée à l'hiver 2019 (p. 491, Vol annexes du dépôt initial) pour la détermination préliminaire des teneurs de fond des eaux souterraines dans les différentes unités hydrogéologiques présentes au site. Dans cette étude, les eaux souterraines du site ont été échantillonnées dans 10 puits d'observation (S-51, S-52, S-53, S-57, A-20, A-22, A-23, R-43, F-11-15 et R-40). Il est à noter que le critère de résurgence du Guide d'intervention pour le phosphore total n'a pas été pris en compte lors de l'analyse, bien qu'il soit dépassé à une reprise (A-22-18-01); il devrait être ajouté pour les futures interprétations. Des dépassements (critères de résurgence dans les eaux de surface, seuil d'alerte ou critères d'eau de consommation) ont été mesurés dans les 3 types de puits (sable, argile, roc) pour le cuivre, le baryum, l'aluminium, l'arsenic et le manganèse. Des détections ont été aussi mesurées pour le trichloroéthylène (TCE), le naphtalène, le phosphore inorganique, des explosifs (1,3-dinitrobenzène et de 1,3,5-trinitrobenzène) et certains autres métaux.

À l'automne 2015 (phase I), une caractérisation de la qualité de l'eau souterraine a été réalisée dans 2 puits d'observation dans la nappe de surface. Une contamination des eaux souterraines a été mesurée en HP C₁₀-C₅₀, détection de naphtalène, nitrates et nitrites (F-10A-15 et F-11A-15). Ces données devraient également être prises en compte lors des interprétations de la qualité des eaux souterraines au site.

Selon les paramètres pour lesquels des dépassements sont mesurés, une analyse de l'impact potentiel de l'éventuelle contamination aux milieux récepteurs devrait être réalisée.

Validation des tassements sur les premières sous-cellules

Étant donné l'importance des tassements sur la conception finale du fond de la cellule 6, il serait pertinent que le demandeur propose un moyen de vérifier, après le recouvrement de la ou des premières sous-cellules, que les prédictions de tassements sont bien réalisées sur le terrain. En cas de divergences observées, le demandeur pourrait ainsi envisager de modifier le remplissage des sous-cellules suivantes pour assurer le respect des pentes de fond.

Avertissement

Cette analyse avait pour objectif de vérifier la conformité du projet aux règlements et guides du MELCCFP dans notre champ de compétence et pour les éléments constituant un enjeu au projet. Il a donc été évalué relativement au i) Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC), ii) Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés, iii) Guide de caractérisation des terrains contaminés et iv) Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – Projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex à Blainville par Stablex Canada inc. Les plans et devis n'ont pas fait l'objet d'une analyse exhaustive qui sera réalisée lors de la demande d'autorisation ministérielle subséquente. Il en sera de même pour le programme de contrôle et assurance qualité des matériaux. L'analyse de ce dossier est basée uniquement sur les informations fournies par le promoteur du projet dans l'étude d'impact. Aucune visite de terrain, ni vérification (en laboratoire ou sur le terrain) ou validation des calculs du consultant n'ont été effectuée dans le cadre de cette analyse.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Justification :

Dans nos champs d'expertise, le projet est acceptable dans la mesure où les conditions suivantes seront portées au décret :

- Stablex doit être propriétaire du terrain visé par le réaménagement de la cellule 6 (se référer à l'article 56 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés) incluant la zone tampon de 50 m;
- La zone tampon de 50 m doit être exempte de cours ou plan d'eau (se référer à l'article 10 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés);
- La contribution à la fiducie doit être révisée avant la mise en exploitation de la cellule, puis aux 5 ans.

L'initiateur du projet a fourni les renseignements requis par l'avis de recevabilité relativement à :

Zone tampon : L'initiateur s'engage à fournir les données de géolocalisation et rapport d'arpentage des étangs, de la limite de propriété et de l'empreinte de la cellule du côté est lors du dépôt de la demande de l'autorisation ministérielle pour l'aménagement du lieu d'enfouissement, afin de prouver le respect du 50 m entre l'empreinte de la cellule et les étangs. Ce point est acceptable dans la mesure où le respect des 50 m est une condition du décret, puisqu'il n'a pas été démontré à cette étape du projet.

Suivi de la qualité des eaux souterraines : un engagement pour une caractérisation complémentaire de la qualité des eaux souterraines sur le site a été pris. Cette dernière sera réalisée à la suite de l'obtention du décret et l'interprétation sera faite selon les recommandations du MELCCFP. Un nouveau programme de suivi de la qualité des eaux souterraines, de surface et du lixiviat a été proposé et sera débuté dès l'obtention du décret. La localisation du réseau de puits de contrôle et la liste des paramètres à analyser en période de pré-exploitation seront validées à la suite de l'interprétation des données complémentaires de caractérisation de la qualité des eaux souterraines qui sera réalisée avant la demande d'autorisation. Notons que les éléments du suivi du système de traitement des eaux sera validée lors du dépôt des demandes de certificats d'autorisation puisqu'ils sont associés au suivi des cellules 1 à 5 et non rappelé à l'étude d'impact. Également, le Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines n'est pas adapté à l'interprétation des eaux de surface et ne devrait pas être cité dans le programme de suivi de la qualité des eaux de surface. Les informations sont satisfaisantes à ce stade du projet.

Caractérisation des sols et gestion des sols excavés : L'initiateur s'engage à mettre à jour les études de caractérisation des sols de phase I et II avant le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle. Il présente un plan de gestion des matériaux au fur-et-à-mesure de l'avancée de l'aménagement et exploitation de la cellule. Les informations sont satisfaisantes à ce stade du projet.

Programme de suivi post-fermeture et évaluation des coûts : Le programme de suivi post-fermeture et l'évaluation des coûts ont été détaillés et révisés. L'initiateur s'engage à réviser ces coûts et mettre à jour la contribution à la fiducie tous les 5 ans. Certains éléments du tableau 1 sont néanmoins encore à ajuster (le nombre de puits ne semble pas tenir compte des différentes unités à échantillonner roc/argile/sables, absence de duplicita de contrôle de qualité, pas de réensemencement prévu, les coûts indirects devraient être détaillés afin de valider si le montant de 30 % des coûts directs est pertinent). L'initiateur devrait s'engager à réviser de nouveau son évaluation des coûts avant la mise en exploitation de la cellule.

Soulignons finalement que la validation finale des détails de certains éléments du projet sera réalisée lors du dépôt des demandes de certificats d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule 6 :

- Les plans et calculs d'ingénierie détaillés incluant la conception du bassin 9. Il est à noter que la conception du bassin doit respecter l'article 11 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (se référer au paragraphe 3.6.6.2 du Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance – lieux d'enfouissement de sols contaminés);
- Le réseau de puits d'observation du suivi du système de traitement des eaux;
- Les 3 programmes de suivi (eaux souterraines, eaux de surface et lixiviat).

L'initiateur propose une validation des tassements sous la cellule par relevés d'arpentage avec drones (le stablex est considéré comme incompressible). Le principe est acceptable; l'initiateur devra néanmoins fournir des informations sur la précision attendue des mesures lors du dépôt des demandes de certificats d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation afin de confirmer la pertinence de cette technologie.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	Ing., Ph.D.		2023-10-03
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2023-10-03
Clause(s) particulière(s) :			

3bis

Deuxième avis d'acceptabilité environnementale du projet

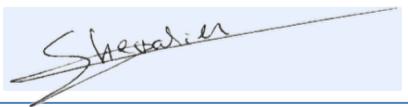
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Ce nouvel avis est émis sur la base des deux documents présentés suivants :

- *Demande d'engagements et d'informations complémentaires pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada Inc. 24 avril 2024. 31 pages.*
- *Addenda - Demande d'engagements et d'informations complémentaires pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada Inc. 3 juin 2024. 81 pages.*

Dans nos champs d'expertise, les nouveaux engagements de Stablex sont acceptables sur les points suivants:

- SCI-01 : engagement à négocier avec le gouvernement du Québec et la Ville de Blainville pour la propriété du terrain visé pour la cellule 6;
- SCI-37 : engagement à réviser la contribution à la fiducie avant la mise en exploitation de la cellule, puis aux 5 ans par la suite;
- SCI-47 : engagement à modifier les plans et fiches de calculs d'ingénierie présentés à l'étude d'impact pour le bassin 9 dans les demandes de certificat d'autorisation (en particulier, remplacement de la membrane par un système composite, remplacement du système de puisard de vidange, dimensionnement des drains, toute modification des plans nécessaires au respect de l'article 11 du RESC, fournir les compléments éventuels aux calculs d'intégrité du bassin et de ses composants);
- SCI-48 : engagement à réviser le programme de gestion des eaux de contact et de lixiviation pour étendre sa portée aux opérations de la cellule 6 et à le transmettre pour approbation au MELCCFP;
- SCI-54 : engagement à inclure à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation un protocole de gestion des sols, qui seront excavés durant la réalisation des travaux préparatoires, dans le respect des guides en vigueur;
- SCI-55 : engagement à présenter au MELCCFP les renseignements demandés sur la précision de la technologie suggérée par drones pour la mesure des tassements de fond au moment de soumettre la demande d'autorisation;
- SCI-56 : engagement à respecter une zone tampon de 50 m, exempte de cours ou plan d'eau, et à fournir toutes les données de géolocalisation et d'arpentage nécessaires à la délimitation de la zone lors du dépôt de la demande d'autorisation de construction et d'exploitation;
- SCI-59 : Engagement à présenter un protocole d'essai de performance sur des échantillons prélevés dans le lieu d'enfouissement de la future cellule lors de la demande visant l'obtention de l'autorisation ministérielle incluant des essais de compressibilité tri-axiaux et à le mettre en place, dans la limite des éventuelles impraticabilité techniques, après approbation par le MELCCFP.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	Ing., Ph.D.		2024-06-10
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2024-06-11

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Soulignons finalement que la validation finale des détails de certains éléments du projet sera réalisée lors du dépôt des demandes de certificats d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule 6. Le MELCCFP se réserve donc le droit d'exiger alors des modifications qui pourraient s'avérer techniquement nécessaires sur ces différents aspects. Il s'agit en particulier :

- des plans et calculs d'ingénierie détaillés incluant la conception du bassin 9;
- du réseau de puits d'observation du suivi du système de traitement des eaux;
- des 3 programmes de suivi (eaux souterraines, eaux de surface et lixiviat).

AVIS D'EXPERT

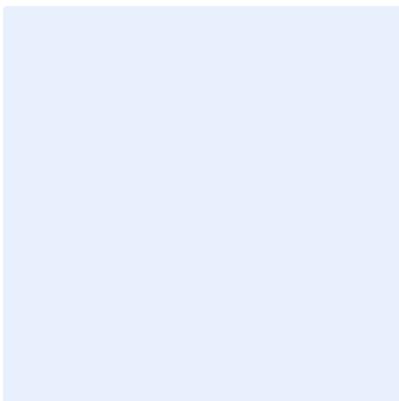
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'EXPERT

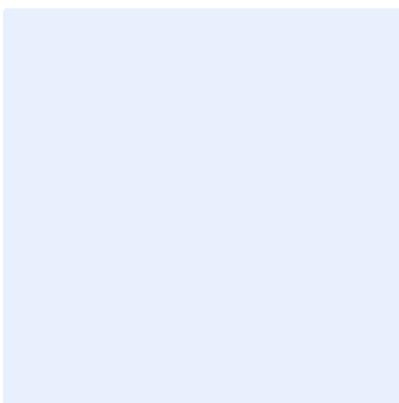
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

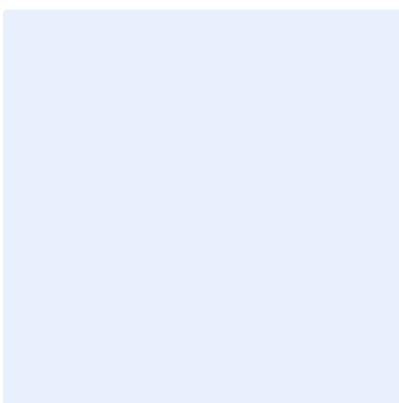
Titre de la figure



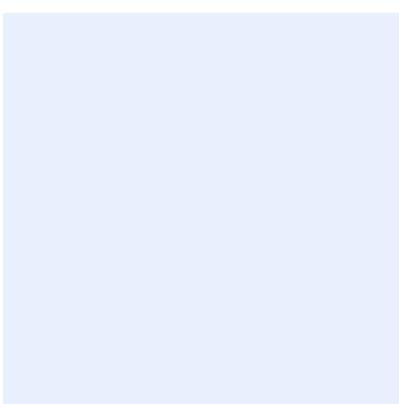
Titre de la figure



Titre de la figure



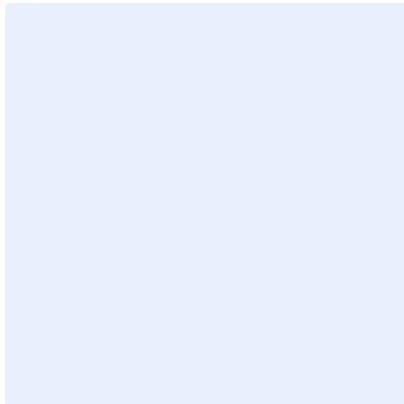
Titre de la figure



AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Titre de la figure



Titre du tableau

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville	
Initiateur de projet	Stablex Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-21-014	
Dépôt de l'étude d'impact	2020-12-08	
Présentation du projet : Stablex Canada inc. exploite, depuis 1983, un centre de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles et de sols contaminés. Cette exploitation est réalisée en conformité des décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96. Des cellules d'enfouissement, situées à proximité du centre de traitement, sont requises afin d'y effectuer la disposition finale des matières traitées par le procédé « stablex ». La capacité d'entreposage de la cellule d'enfouissement n° 6 actuelle correspond au volume résiduel permettant à Stablex d'atteindre la capacité d'enfouissement totale autorisée de 9 Mm3, soit environ 2,9 Mm3. Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 projetée vise à éloigner la cellule des quartiers résidentiels, ainsi que d'augmenter la capacité d'enfouissement. Selon Stablex, l'agrandissement souhaité lui permettrait de poursuivre ses activités durant une période additionnelle d'environ 20 ans par rapport à la cellule n° 6 actuelle.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Référence : Addenda_aux_Reponses_Stablex_demandes_engagements_cellule_6_240603, SCI-37

Texte du commentaire : Stablex s'est engagé à constituer une fiducie afin de couvrir l'ensemble des coûts gestion postfermeture de la cellule 6 et à maintenir une assurance environnementale pendant les 30 années prescrites de la postfermeture. Il s'engage également à réviser périodiquement le programme de gestion postfermeture et la contribution à la fiducie afin de garantir que le patrimoine fiduciaire soit suffisant pour couvrir les coûts de gestion postfermeture pendant la période minimale prescrite.

Signature(s)

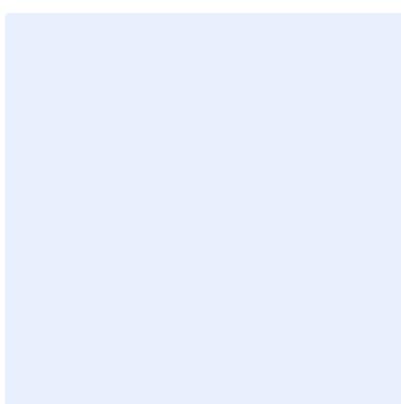
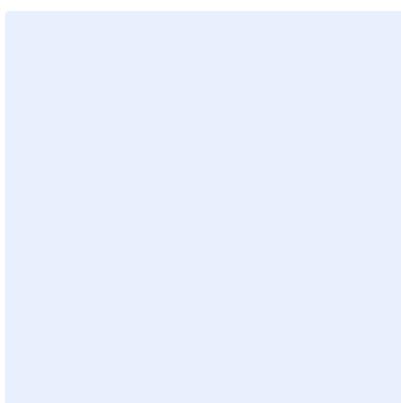
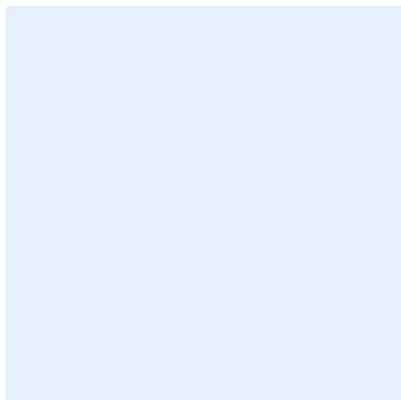
Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Ruel	Chef d'équipe risques économiques et opérationnels		2024-07-23
Isabelle Simard	Directrice		2024-07-26

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.